



académie

bulletin académique spécial

Orientation et Affectation dans le second degré
Rentrée scolaire 2011



n° 238
du 4 avril 2011

S O M M A I R E

SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

LES TEXTES

	Pages
CIRCULAIRE ACADEMIQUE	
○ L'orientation et l'affectation dans le second degré – Rentrée scolaire 2011	1
ORIENTATION EN COLLEGE ET EN LYCEE	
○ Orientation fin de 6 ^{ème}	10
○ Orientation fin de 4 ^{ème}	11
○ Orientation fin de 3 ^{ème}	12
○ Orientation fin de 2 ^{nde}	13
○ Procédure d'appel	15
○ Règles de passage hors procédure d'appel	16
○ Retour en formation initiale	17
AFFECTATION EN COLLEGE ET LYCEE	
○ Affectation « Dispositions communes »	18
○ Affectation en 2 ^{nde} professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP	20
○ Bac Pro et CAP à modalités particulières de recrutement	23
○ Affectation en 2 ^{nde} générale et technologique et en 2 ^{nde} spécifique	24
○ Dérogation de secteur pour l'entrée en 2 ^{nde} GT	26
○ 2 ^{nde} à recrutement particulier	
- 2 ^{nde} spécifique hôtellerie	28
- 2 ^{nde} internationale	29
- 2 ^{nde} franco allemande, franco italienne, franco espagnole	30
- 2 ^{nde} spécifique musique	31
○ Contrôle médical en vue de l'orientation des élèves de 3 ^{ème}	32
○ Elèves originaires d'une autre académie : entrée en 2 ^{nde} GT, 2 ^{nde} Pro, 1 ^{ère} année de CAP dans un établissement public	34
○ AFFELNET 1 ^{ère}	35
CALENDRIER DES PROCEDURES	
○ Calendrier fin de 6 ^{ème} /4 ^{ème}	40
○ Calendrier fin de 3 ^{ème} /2 ^{nde}	41
○ Calendrier AFFELNET 1 ^{ère} : procédures 2011	42

S O M M A I R E

LES DOSSIERS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

	Pages
○ Dossier d'orientation fin de 6 ^{ème}	43
○ Dossier d'orientation fin de 4 ^{ème}	45
○ Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3 ^{ème}	50
○ Dossier d'orientation et d'affectation fin de 2 ^{nde}	53

LES ANNEXES

○ Grille des compétences transversales observées	58
○ Fiche pour le Groupe Technique Préparatoire à l'Affectation – post 3 ^{ème} vers la Voie Professionnelle	59
○ Fiche de demande de dérogation de secteur scolaire à l'entrée en 2 ^{nde} GT	61
○ Fiches contrôle médical en vue de l'orientation (3 fiches)	63à65
○ Dossier retour en formation initiale	66
○ Textes réglementaires	70

SERVICE ACADEMIQUE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

SAIO/11-238 du 4 avril 2011

L'ORIENTATION ET L'AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRE - RENTREE SCOLAIRE 2011

Destinataires : MM. les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Madame et Messieurs les IEN-IO

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Affaire suivie par : Denis Petruzzella

- Tél. 04 42 91 70 15 - Fax : 04 42 91 70 14

- Mail : ce.saio@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 qui vise à élever le niveau de formation de tous les élèves, le système éducatif se voit fixer comme objectifs généraux de :

- **qualifier 100 % des jeunes à un niveau V minimum,**
- **conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat,**
- **permettre à 50 % d'entre eux d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur.**

La réforme de la voie professionnelle, qui s'achève à la rentrée 2011 avec la transformation des derniers BEP en baccalauréats professionnels 3 ans, la réforme du lycée qui va concerner la classe de première, la réforme de la voie technologique industrielle constituent des points d'appui pour atteindre ces objectifs.

Le bilan de l'orientation et de l'affectation pour l'année scolaire écoulée fait apparaître une stabilisation du taux de passage en 2^{nde} de détermination à l'issue de la 3^{ème}. et une légère régression des taux de passage en 1^{ère} GT en fin de seconde. **Les taux de passage doivent faire l'objet d'une attention particulière et tenir compte des priorités fixées par le projet 2011-2014 de l'Académie d'Aix-Marseille « La route haute vers la réussite scolaire »**

1. AU COLLÈGE

1.1. Veiller à poursuivre la mise en œuvre satisfaisante de l'option DP 3 heures dans tous les collèges de l'académie.

Il est rappelé que l'option facultative de découverte professionnelle 3 heures doit être proposée à tous les élèves. Elle complète la culture générale des élèves à travers la découverte des différents métiers, milieux professionnels et formations.

- Elle ne doit pas être l'occasion de constituer une classe de découverte professionnelle réservée aux élèves en difficulté, mais regrouper les élèves de plusieurs divisions.
- Elle doit être confiée à une équipe pluridisciplinaire d'enseignants.
- Elle doit faire l'objet de véritables partenariats avec le monde professionnel.

Si de façon générale, les indicateurs académiques témoignent de progrès réels en termes d'hétérogénéité des élèves accueillis dans l'option DP 3 heures, et de l'implication d'équipes pédagogiques pluridisciplinaires à l'issue de la troisième, il subsiste néanmoins des difficultés nécessitant d'être prises en considération. Aussi un effort doit-il être fait pour valoriser l'option DP 3 heures auprès des élèves et des familles de la classe de 4^{ème} afin de susciter la demande d'élèves motivés.

Un approfondissement de la formation pédagogique des enseignants est nécessaire dans le domaine de la mobilisation, de l'acquisition et de l'évaluation des compétences dans les activités proposées aux élèves.

Enfin chaque bassin de formation est encouragé à mettre en place une commission de suivi de l'option DP 3 heures pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et permettre la mutualisation des ressources locales notamment dans le cadre de la relation Ecole-Entreprise.

1.2. Conforter les progrès réalisés dans l'orientation des élèves à l'issue de la 3^{ème} vers les voies générale, professionnelle et technologique.

Ambition 3 : Favoriser la poursuite ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire : Taux de décision en seconde générale et technologique. Passer de 59% en 2010 à 63% en 2014.

L'année 2010 se caractérise par une stabilisation du taux d'orientation vers la 2^{nde} générale et technologique. (2008 → 57,6 % ; 2009 → 59,3 % ; 2010→59%)

Si on rapporte le taux d'orientation vers la 2^{nde} générale et technologique pour l'ensemble des 3èmes (générales, 3^{ème} I, 3^{ème} DP6) au taux national on constate un écart négatif de 4,5 points pour notre académie.

La réduction de cet écart à l'horizon 2014 constitue une des priorités de la politique académique d'orientation.

Le taux de l'orientation vers la voie professionnelle se maintient autour de 36 %.

Les décisions d'orientation concernant le redoublement en fin de troisième ont légèrement baissé au niveau académique en passant de 4,4 % à 4,2%.

Cette tendance doit être consolidée dès cette année.

Il convient par conséquent de retrouver une progression du taux de passage en 2^{nde} GT afin d'atteindre les ambitions académiques. Bien entendu, chaque établissement doit tenir compte des spécificités de ses élèves, du contexte scolaire, géographique et socio-économique de son bassin de formation, afin de pouvoir se fixer des marges de progrès réalistes.

1.3. Informer de façon systématique les élèves, les familles et les enseignants sur les finalités et le déroulement de la réforme du lycée.

Le nouveau lycée doit permettre d'atteindre les objectifs rappelés en introduction en conduisant davantage d'élèves au baccalauréat et à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Cette réforme vise à mieux accompagner les lycéens pour leur offrir de meilleures conditions de réussite. Il vous appartient d'en informer largement les élèves de troisième et leur famille.

1.3.1. Les enseignements d'exploration.

La seconde est devenue une vraie classe de détermination : les enseignements d'exploration permettent de s'initier à de nouveaux domaines de savoirs, ouverts sur des champs professionnels de demain et sur des parcours de formation qui y conduisent.

Ils ne sont pas adossés à une discipline unique mais correspondent à une perspective transdisciplinaire.

Le premier enseignement d'exploration économique est offert dans tous les établissements sous ses deux formes (SES et PFEG). Le choix du second enseignement d'exploration se décline en plusieurs vœux et peut donner lieu à dérogation si cet enseignement n'est pas offert dans le lycée de secteur.

1.3.2. L'accompagnement personnalisé

S'appliquant en seconde et en première à la rentrée 2011, il doit aider l'élève à se doter de méthodes pour tirer profit de ses études et construire son projet personnel. Il comprend des activités coordonnées de soutien pour renforcer les compétences de base, des ateliers d'approfondissement, d'aide méthodologique et d'aide à l'orientation, pour favoriser la maîtrise par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. Il prend notamment la forme de travaux interdisciplinaires.

Il permettra de mieux accompagner les élèves bénéficiant de dispositifs « passerelles ».

1.3.3. Le tutorat

Il importe de présenter aux futurs lycéens l'opportunité du tutorat au cours des années de lycée et sur la possibilité pour eux de le demander assez tôt dès la seconde.

Ainsi chaque lycéen qui le souhaite a la possibilité d'être conseillé et guidé, de la seconde à la terminale, dans son parcours de formation et d'orientation. Ce dialogue avec un même adulte référent (enseignant, CPE, COP, etc.) au cours des années de lycée est de nature à sécuriser le parcours de chaque élève.

1.4. Veiller à l'équilibre dans l'accès des différents groupes d'élèves aux formations des voies professionnelle, générale et technologique.

1.4.1. L'accès aux formations de la voie professionnelle :

- Seconde professionnelle de Baccalauréat professionnel :

Rappel : La seconde professionnelle s'adresse aux mêmes élèves que ceux qui, les années antérieures, étaient concernés par une décision d'orientation vers les formations conduisant en 2 ans au BEP.

- CAP 2 ans :

La formation au CAP permet aux élèves souhaitant entrer rapidement dans la vie active, l'accès à un premier niveau de qualification d'ouvrier ou d'employé. Après une forte augmentation en 2009, la demande vers la voie CAP s'est stabilisée en 2010 autour de 8%. Cette demande a continué de croître dans certains départements.

L'analyse de l'orientation vers la voie « CAP » permet de constater qu'un certain nombre d'établissements dont les élèves ne présentent pas de difficultés particulières au niveau socioculturel orientent jusqu'à 50% d'élèves de plus que la moyenne académique en CAP, alors que les notes moyennes de leurs élèves sont tout à fait comparables à la moyenne académique.

L'objectif de lutte contre le décrochage scolaire implique que nous soyons en mesure de proposer une formation qualifiante de niveau V aux élèves les plus fragiles (élèves issus de 3^{ème} SEGPA, de 3^{ème} à dispositif d'alternance, de Parcours Personnalisés de Prévention des Ruptures Scolaires...) **après vérification de leurs compétences par les commissions Pré-AFFELNET**. Ces commissions pourront leur attribuer une **bonification** qui s'appliquera à l'ensemble des sections de CAP, à l'exception d'un certain nombre de spécialités rares ou à exigences particulières qui ne seront pas ouvertes aux élèves les plus fragiles.

En conséquence, les établissements ne devront pas hésiter à proposer la voie d'orientation 2^{nde} professionnelle de Bac Pro 3 ans aux élèves de 3^{ème} générale et de 3^{ème} DP 6 qui demandent exclusivement un CAP et dont les résultats scolaires permettent d'envisager un baccalauréat professionnel.

Les CAP à modalités pédagogiques adaptées conserveront leur finalité : permettre la poursuite d'études d'élèves issus de 3^{ème} SEGPA et de 3^{ème} d'insertion.

1.4.2. L'affectation en 2^{nde} générale et technologique :

Le taux des élèves qui ont bénéficié de l'assouplissement de la carte scolaire a baissé en 2010 (2006 → 14 %, 2007 → 20 %, 2008 → 22,9 %, 2009 → 23,4%, 2010 → 20%. Cette baisse peut s'expliquer partiellement par la progression du taux de demandes de dérogation : en 2008 → 18,2%, en 2009 → 19,7%, en 2010 → 20,8%. L'augmentation importante de la demande sociale portant sur certains enseignements d'exploration, comme « Sciences et Laboratoires », explique également une partie de ce recul.

Ces résultats et leur évolution feront l'objet d'une attention toute particulière en 2011, l'assouplissement de la carte scolaire continuant à se réaliser dans la limite des capacités d'accueil de chaque lycée et dans le respect des critères de priorité définis au niveau national.

Enfin, dans le cadre des entretiens d'orientation du second trimestre organisés pour tous les élèves de 3^{ème} et du dialogue qui sera poursuivi au cours du troisième trimestre, les élèves dont les capacités le permettent seront encouragés à faire le choix d'une seconde générale et technologique dans la perspective d'un parcours dans une filière scientifique ou technologique industrielle. Le choix des enseignements d'exploration à dominante scientifique et technologique, notamment le couple SI + CIET sera valorisé auprès des élèves et des familles.

2. AU LYCÉE PROFESSIONNEL

2.1 Créer les conditions pour permettre à tous les élèves admis dans la voie professionnelle de réussir leur parcours de formation.

Beaucoup trop d'élèves connaissent des difficultés d'adaptation en seconde professionnelle et en première année de CAP. Faute d'anticiper suffisamment la prise en charge de ces difficultés, il est fréquent de constater que des élèves se trouvent en situation d'échec et abandonnent leurs études dès la fin du premier trimestre. Les taux d'abandon, à l'origine de sorties du système éducatif sans qualification, restent trop élevés dans notre académie. Le taux de décrocheurs en voie professionnelle était de 17,56% l'an dernier.

Pour la première année de CAP ce taux était de 26,9%, en 2007 / 2008, de 27,7% en 2008 / 2009, de 27,34% en 2009 / 2010. En seconde professionnelle le taux d'abandon atteint 15,70%. Il est encore plus élevé en première professionnelle : 15,89%.

Je vous demande donc de mettre en place dès la rentrée scolaire, un dispositif d'accueil pour tous vos élèves et un accompagnement personnalisé en priorité pour les élèves les plus « fragiles » : élèves issus de SEGPA, de 3^{ème} d'insertion, élèves ayant plus d'un an de retard scolaire ou ayant rencontré des difficultés en collège. La rénovation de la voie professionnelle offre des moyens pour développer ces dispositifs d'accompagnement et il est urgent de réagir.

2.2 Poursuite d'études après la seconde professionnelle.

Rappel : Le cycle de 3 ans conduisant au baccalauréat professionnel constitue un parcours continu dans lequel le redoublement n'intervient qu'à la demande de la famille ou avec son accord. Par conséquent la fin de la seconde professionnelle ne constitue pas un palier d'orientation et il n'y a pas de procédure d'appel.

A l'issue de la seconde professionnelle, l'organisation en champs professionnels permet à l'élève soit de poursuivre dans la même spécialité, soit de modifier, à l'intérieur de ce champ, le choix de la spécialité du baccalauréat professionnel effectué à l'entrée. Dans tous les cas, l'admission en première professionnelle sera accordée prioritairement aux élèves qui demandent à poursuivre leur formation dans la même spécialité du même établissement.

Après la seconde professionnelle, les élèves ont également la possibilité dans le cadre du dispositif de passerelles de poursuivre leurs études en première technologique ou de demander à intégrer une préparation au CAP, après avis du conseil de classe et décision de l'inspecteur d'académie.

Ambition 3 : Favoriser la poursuite ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire.

Nombre de passages de la voie professionnelle à la voie générale et technologique : 417 élèves en 2010. Cible 2014 : 500 élèves. (+ 20%)

Nombre de passages de CAP en première professionnelle : 199 élèves en 2010. Cible 2014 : 270 élève.(+36%)

2.3 Organiser les poursuites d'études des élèves de CAP dans le cadre de la voie professionnelle rénovée.

Après un diplôme de niveau V et avec un avis favorable du conseil de classe, l'admission en première professionnelle ou première technologique est possible sur demande de la famille pour préparer une spécialité de baccalauréat professionnel ou technologique en cohérence avec celle du diplôme obtenu. La décision d'affectation est prise par l'inspecteur d'académie dans la limite des capacités d'accueil des formations demandées.

2.4 Accès des élèves de la voie professionnelle en première technologique.

S'il y a lieu de favoriser les poursuites d'études après un bac professionnel vers un diplôme de niveau III, il reste utile de rappeler de façon claire que ce diplôme, qui atteste un niveau de qualification recherché sur le marché du travail, vise principalement l'insertion professionnelle. Par conséquent, un élève de seconde ou de première professionnelle, ayant l'ambition et les capacités de poursuivre ses études à un niveau III, doit être plutôt encouragé à préparer un baccalauréat technologique. Afin de favoriser leur réussite, il est vivement conseillé d'organiser un accueil spécifique et de prévoir un aménagement de la formation pour ces élèves admis en première technologique.

2.5 Permettre aux bacheliers professionnels qui en ont les capacités d'accéder à une formation supérieure avec les meilleures chances de succès.

Les bacheliers professionnels admis dans une STS peuvent rencontrer des difficultés d'adaptation pouvant se traduire par des taux d'abandon et d'échec non négligeables. Aussi l'admission des bacheliers professionnels conduira plus sûrement au succès si l'établissement d'accueil se donne les moyens d'organiser un cursus adapté dans le cadre d'un véritable projet pédagogique.

3. AU LYCEE :

L'ambition 1 « Faire acquérir par les élèves les connaissances et les compétences attendues » fixe :

- A 68% en 2014, le taux d'élèves accédant au baccalauréat (65,2% en 2009), avec un objectif d'amélioration du taux d'élèves issus de familles appartenant aux PCS défavorisées au Bac Général (24%).
- A 88% le taux d'accès des élèves de 2^{nde} GT à un bac GT (82,9% en 2009) avec une diminution à 10% du taux de redoublement en fin de 2^{nde} (13,3% en 2009)
- A 47% le taux d'élèves en terminales scientifiques ou techniques (S, STI, STL) contre 45,6% en 2009.

Compte tenu du taux relativement modeste d'orientation vers la 2^{nde} GT en fin de troisième, on pourrait espérer que le taux de passage en 1^{ère} GT en fin de seconde soit au moins équivalent sinon supérieur au taux national. Ce n'est pas le cas puisqu'on constate 3,6 points d'écart en faveur du taux national.

En fin de seconde, 83,7% des élèves passent en moyenne en 1^{ère} GT en France, 80,1% dans l'académie (décisions d'orientation). L'écart entre le taux académique et le taux national est resté constant depuis 2007.

Le taux de non passage en première (y compris réorientation vers la voie professionnelle) est de 16,3% au niveau national. Il est de 19,9% en juin 2010 dans l'académie après avoir diminué à 18,2% en juin 2009.

Il semble intéressant de rapprocher cette hausse de 2,7% du taux de non passage en 2010 de la hausse de 1,7% du taux de passage en 2GT en juin 2009, sans toutefois pouvoir en tirer de conclusion trop mécanique..

Les avis de conseils de classe fin de seconde sur les redoublements sont en baisse régulière depuis 2007.

Par contre les réorientations vers la voie professionnelle restent à un niveau élevé, au dessus de 7%, à un niveau supérieur de plus d'un point de la moyenne nationale (5,9%). On constate qu'à peine un élève sur deux ainsi réorienté obtient une affectation dans la voie professionnelle.

3.1. Orientation en fin de seconde G.T

3.1.1. Constat de rentrée de seconde rapporté à celui de l'année suivante :

ANNEE	% réorientation constaté*	% constaté d'élèves sortis de la BEA
2007 2008	3,4%	6,3%
2008 2009	2,8%	6,1%
2009 2010	3,1%	5,9%

**Ces taux concernent des élèves de seconde des lycées publics qui sont scolarisés dans l'enseignement public à la rentrée suivante.*

Par rapport aux décisions d'orientation, le constat de rentrée indique qu'un peu moins de la moitié des élèves réorientés vers la voie professionnelle obtiennent une place dans un lycée professionnel public.

Le progrès continu des passages en 1^{ère} sur les trois dernières années ne saurait être considéré comme suffisant lorsqu'on prend la mesure des sorties du lycée qui demeurent à 9% (réorientation+abandons). Ce constat nous engage avant tout à mettre en œuvre la réforme avec détermination pour laisser moins d'élèves sur le bord du chemin.

3.1.2. Objectifs.

Diminution des redoublements et des réorientations vers la 2^{nde} professionnelle :

La mise en œuvre de la réforme du lycée devrait conduire à ce que les élèves accèdent progressivement à un parcours de réussite. L'utilisation de l'accompagnement personnalisé devrait conduire à l'amélioration du taux d'accès des élèves de seconde au baccalauréat, conformément aux objectifs du projet d'académie.

L'utilisation par les lycées des nouveaux dispositifs (stages passerelles, stages de remise à niveau) devrait progressivement conduire à une diminution significative du taux de redoublement en 2^{nde} GT comme attendu dans le projet d'académie.

La réorientation de 2^{nde} GT vers la 2^{nde} pro devrait rapidement diminuer au profit d'un meilleur passage en première GT et d'une orientation possible vers la première professionnelle, dans le cadre d'un dispositif « passerelle » choisi par l'élève et ses représentants légaux.

Je vous rappelle qu'à l'issue de la seconde générale et technologique, les réorientations vers la voie professionnelle doivent être limitées : elles correspondent à une mesure dérogatoire qui doit être prise, en dernière instance, sur la base d'un parcours individualisé construit avec l'élève et l'établissement d'accueil. Elles concernent uniquement les élèves dont les familles en font la demande.

Orientation vers la première S :

Améliorer régulièrement le taux d'orientation vers la 1^{ère} S en particulier pour les filles. En effet, le taux d'orientation académique vers la voie scientifique est inférieur de 2,8% par rapport au taux national.

Orientation vers la première STI 2D :

Enrayer la baisse du taux d'orientation vers la 1^{ère} STI 2D : l'académie, bien qu'ayant un taux supérieur à celui observé au niveau national (+0,9%) voit l'orientation vers la série industrielle passer de 7,6% en 2008 à 6,8% en 2010.

La mise en œuvre de la réforme de la voie technologique industrielle devrait permettre d'inverser cette tendance pour atteindre les objectifs académiques pour 2014.

Je vous demande à veiller à ce que l'information sur la réforme de la voie technologique industrielle soit largement diffusée aux élèves et à leur famille, en insistant particulièrement sur les perspectives nouvelles de poursuites d'études longues après le baccalauréat.

3.2. Faire de l'orientation active vers l'université une démarche éducative, inscrite dans la durée.

La démarche d'orientation active constitue un élément essentiel du plan de réussite en licence. Je vous rappelle qu'il s'agit pour l'élève de bénéficier d'un avis et de conseils, à partir de son projet personnel, de son parcours scolaire et des exigences de la formation dans laquelle il souhaite s'inscrire. Vous trouverez toutes les indications pour mettre en place cette orientation active dans le Bulletin académique N° 523 du 21 mars 2011 (pages 20 et suivantes)

Pour l'élève, cette démarche doit s'inscrire dans la durée de la première à la terminale, pour lui permettre d'approfondir la connaissance de la filière universitaire de son choix et éventuellement réorienter son projet initial vers des études plus adaptées à ses goûts et à ses compétences. Différentes étapes sont prévues pour cela : un premier dialogue par l'intranet, des rencontres individuelles ou collectives, des échanges dans le cadre de visioconférences, des entretiens d'orientation,...

Les informations recueillies au sujet des formations universitaires donnent la possibilité non seulement de contribuer à la préparation des élèves à des choix raisonnés et éclairés, mais également d'anticiper l'accueil et l'accompagnement de l'étudiant au cours de la première année d'enseignement supérieur.

Dans tous les cas, l'orientation active relève d'une logique d'information et de conseil et non de sélection, l'élève demeurant libre de s'inscrire dans la filière universitaire choisie.

Je vous demande par conséquent de rappeler aux élèves, dès la classe de première, tout l'intérêt qu'ils ont à participer à cette démarche éducative, en leur précisant à nouveau le calendrier qui doit être respecté. En effet :

- les élèves de 1^{ère} ont la possibilité de renseigner, via le site académique (www.ac-aix-marseille.fr, rubrique : orientation), leur fiche projet d'études à l'université du **24 mars au 6 mai 2011**,
- les universités communiqueront leurs réponses aux élèves **entre le 30 mars et la fin mai 2011**.

3.3. Poursuivre l'effort entrepris pour faire bénéficier les lycéens du dispositif d'information et d'accompagnement dans leurs choix d'orientation, préconisé au niveau académique.

La préparation des lycéens à leurs futurs choix d'orientation constitue un des enjeux essentiels de la politique éducative des prochaines années. Conformément à la circulaire du 10 novembre 2008, il est nécessaire que chaque établissement mette en place, dans le cadre de son programme annuel d'information et d'orientation, un dispositif cohérent et lisible pour les élèves et les familles si l'on souhaite que chacun d'eux puisse construire un projet d'études post-bac de façon éclairée et réaliste. Des actions d'information seront proposées aux professeurs et professeurs principaux sur les dispositifs et les actions prévus afin de mieux les y associer dans le respect des missions qui sont les leurs. Enfin les élèves devront être mieux accompagnés dans les démarches qu'ils doivent entreprendre dans le cadre de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur (CPGE, STS, IUT, université,...). Les conseillers d'orientation psychologues jouent un rôle important auprès des professeurs principaux dans cet accompagnement personnalisé dès la classe de seconde.

Les personnels d'orientation mettront à disposition des établissements leurs compétences en matière de conseil technique auprès des responsables et des équipes. Cela concerne notamment la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations, de la rénovation de la voie professionnelle et des entretiens d'orientation aussi bien en 3^{ème} qu'en 1^{ère} ou terminale. Les conseillers d'orientation-psychologues ont une expertise incontournable dans l'accompagnement et le conseil donné aux élèves et aux familles, en particulier à ceux qui méritent une attention et un soutien plus importants dans leur parcours scolaire et la préparation à leurs futurs choix d'orientation.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de tous les acteurs afin que nous puissions conduire nos élèves sur « la route haute vers la réussite scolaire » en réalisant les ambitions de notre nouveau projet d'académie.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.

ORIENTATION FIN DE 6^{ème} FIN DU CYCLE D'ADAPTATION

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - le passage en 5^{ème}
 - ou le redoublement de la 6^{ème}.
- Le choix de l'option de 5^{ème} est du ressort de la famille.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12 modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : le redoublement doit rester exceptionnel.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

ORIENTATION FIN DE 4^{ème} FIN DU CYCLE CENTRAL

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- La famille exprime ses demandes définitives, examinées au conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le dossier d'orientation, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur **le passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**.
- La famille peut préciser sa demande de passage en 3^{ème} :
 - 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale), et éventuellement l'enseignement facultatif choisi :
 - découverte professionnelle 3 h (DP3).
 - Langue ancienne (latin, grec).
 - 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6 h, (DP6) - sans LV2.
 - Structure d'alternance sous statut scolaire.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12. modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : le redoublement doit rester exceptionnel. La poursuite de la scolarité jusqu'à la fin de la 3^e doit être favorisée dans tous les cas.

- Les décisions portent sur **le passage en 3^{ème}** ou le **redoublement de la 4^{ème}**. Depuis plusieurs années, les décisions concernant le redoublement sont en diminution. Cette tendance doit être poursuivie.
- Le choix de la 3^{ème} avec module Découverte Professionnelle 6 h (DP6) ou d'une structure d'alternance sous statut scolaire ne peut se faire qu'à la demande de la famille, avec son accord écrit et seulement après la phase de dialogue réglementaire. Chaque département détermine en ce qui le concerne l'organisation de l'accès à ces structures pédagogiques. Il convient donc de se référer à la circulaire de l'Inspecteur d'Académie de votre département.
- Le choix des enseignements facultatifs de 3^{ème} appartient à la famille.

❑ APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission.

La famille peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement, avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

ORIENTATION FIN DE 3^{ème} FIN DU CYCLE D'ORIENTATION

❑ DEMANDES DE LA FAMILLE :

- A l'issue de la phase provisoire du 2^{ème} trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs, examinés au cours du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, sur le DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION, seul document académique réglementaire.
- Ces demandes portent sur :
 - une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :
 - la seconde générale et technologique, en précisant les enseignements d'exploration souhaités, ou la seconde spécifique,
 - la seconde professionnelle (1^{ère} année de BAC PRO 3 ans), en précisant la spécialité,
 - la première année de préparation au CAP, en précisant la spécialité.
 - Le redoublement.

Dans le cadre des voies d'orientation, seconde professionnelle et 1^{ère} année de CAP, la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.

Le choix des enseignements d'exploration en 2^{nde} et des spécialités de BAC PRO et de CAP appartient à la famille.

❑ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions (conseil de classe) sont conformes aux demandes (famille), le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Décret n° 90 – 484, 14 juin 1990, art 11 et 12. modifié par le décret n°92-169 du 20 février 1992 (BO n°27 de 1990 et n°11 de 1992).

Remarque : le redoublement doit rester exceptionnel.

- Le conseil de classe répond à **tous les vœux formulés par la famille** en terme de voies d'orientation et de redoublement. Il peut en outre se prononcer favorablement sur une voie d'orientation non demandée par la famille et qui serait également adaptée aux connaissances et compétences de l'élève. Il peut donner un avis notamment sur les champs et spécialités professionnelles.
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille** en terme de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions du conseil de classe.

APPEL :

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission.

La famille peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

ORIENTATION FIN DE SECONDE

FIN DU CYCLE DE DETERMINATION DE LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

□ DEMANDES DE LA FAMILLE

- A l'issue de la phase provisoire du 2^{ème} trimestre, la famille exprime ses vœux définitifs sur le DOSSIER D'ORIENTATION et D'AFFECTATION fin de 2^{nde} GT, seul document académique réglementaire.

- Ces demandes portent sur :

- une ou plusieurs des voies d'orientation suivantes :

- ✚ 1^{ère} littéraire : L
- ✚ 1^{ère} scientifique : S
- ✚ 1^{ère} économique et sociale : ES
- ✚ 1^{ère} sciences et technologies de la gestion : STG
- ✚ 1^{ère} sciences et technologies de l'industrie et du développement durable : STI 2D
- ✚ 1^{ère} sciences et technologies de design et des arts appliqués : STD 2A
- ✚ 1^{ère} sciences et technologies de laboratoire : STL
- ✚ 1^{ère} sciences et technologies de la santé et du social : ST2S
- ✚ 1^{ère} sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation - environnement – territoires : STAV
- ✚ 1^{ère} préparant à certains brevets de technicien et aux brevets de technicien agricole

Ou après la seconde spécifique, la classe de 1^{ère} correspondante, soit dans notre académie :

- ✚ 1^{ère} hôtellerie
- ✚ 1^{ère} « techniques de la musique et de la danse »

- **le redoublement de la Seconde.** Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990). En revanche lorsque l'élève a eu *une décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille, il perd le droit au redoublement.*

- **la voie professionnelle** : réorientation vers une spécialité de bac pro, ou de CAP 2 ans. Dans ce cadre, la famille peut également exprimer un projet d'apprentissage.

Nouveauté : la mise en œuvre de la réforme du lycée doit conduire à une diminution importante du redoublement et de la réorientation en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP. Des stages de remises à niveau peuvent être proposés comme alternative au redoublement.

- Le choix d'un enseignement obligatoire en 1^{ère} ou des spécialités de bac pro/CAP appartient à la famille.

□ DECISIONS D'ORIENTATION :

« Lorsque les propositions du conseil de classe sont conformes aux demandes des familles, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

« Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.

Nouveauté : *« Le conseil de classe peut également recommander que l'élève suive un dispositif de remise à niveau. » Art D331-32 du code de l'éducation.*

Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation ou de redoublement, dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. »

Nouveauté : *« Il peut assortir sa décision de faire droit à la demande de l'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur. » Art D331-34 du code de l'éducation.*

- **Nouveauté** Le conseil de classe propose le passage en 1^{ère} à l'exception des séries qu'il considère contre-indiquées à l'élève. ***Il ne peut proposer une réorientation vers la voie professionnelle si celle-ci n'a pas été demandée par la famille.***
- Les décisions portent sur **tous les vœux formulés par la famille et propositions du conseil de classe** en terme de voies d'orientation et de redoublement, ainsi que sur la/les nouvelles propositions éventuelles du conseil de classe.

□ **APPEL :**

En cas de désaccord persistant avec les décisions d'orientation prises par le chef d'établissement à la suite de l'entretien réglementaire prévu avec lui-même ou son représentant, la famille peut saisir la commission d'appel.

Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par la dite commission.

Ils peuvent également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel.

Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.

La famille peut opter pour le redoublement avant ou après l'appel.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

PROCEDURE D'APPEL

- En cas de désaccord, la famille peut faire appel de la décision d'orientation. Elle peut demander à être entendue par la commission d'appel. Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission d'appel. Le jeune majeur, et l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents, peuvent être également entendus par la commission d'appel.
- Il est important de veiller au délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel (3 jours ouvrables à compter de la réception de la notification).
- Lorsqu'il y a appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- **L'arrêté du 14 juin 1990** précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie :
 - l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou son représentant, "choisi parmi ceux de ses collaborateurs appartenant aux corps d'inspection ou de direction", qui présidera.
 - deux chefs d'établissement du type d'établissement scolaire concerné,
 - trois professeurs exerçant au niveau scolaire concerné,
 - un conseiller principal d'éducation ou un conseiller d'éducation,
 - un directeur de centre d'information et d'orientation,
 - trois représentants des parents d'élèves,
 - la commission peut s'adjoindre un médecin de santé scolaire et une assistante sociale scolaire.
- Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.

Remarques :

Si la famille a formulé plusieurs vœux, l'appel peut porter sur une ou plusieurs demandes, à condition que celles-ci aient été indiquées sur le dossier, avant le conseil de classe, et étudiées par celui-ci.

TABLEAU RECAPITULATIF

NIVEAU	Décisions d'orientation :	Appel possible pour :
Fin de 6 ^{ème}	La 5 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 5 ^{ème}
Fin de 4 ^{ème}	La 3 ^{ème} ou le redoublement	Passage en 3 ^{ème}
Fin de 3 ^{ème}	La voie " 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique " La voie " 2 ^{nde} professionnelle " La voie " 1 ^{ère} année de CAP " Le redoublement	Appel pour la voie d'orientation : 2 ^{nde} GT ou spécifique, 2 ^{nde} professionnelle (Bac pro), 1 ^{ère} année de CAP La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille
Fin de 2 ^{nde} GT ou 2 ^{nde} spécifique	La 1 ^{ère} , en précisant la série Le redoublement Le choix de la réorientation vers un Bac pro ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.	Appel pour le passage dans la ou les séries de 1 ^{ère} demandées. La commission doit se prononcer sur toutes les demandes de la famille.

La procédure d'appel est de la seule responsabilité des Inspecteurs d'Académie ; pour en connaître l'organisation, il convient donc de se reporter aux instructions de la circulaire départementale d'orientation et d'affectation.

**REGLES DE PASSAGE
(NIVEAU SUPERIEUR OU REDOUBLEMENT)
(hors procédure d'appel)**

□ ANNEE TERMINALE DE CYCLE

Lorsqu'une famille n'obtient pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, elle peut, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire (décret 14 juin 1990). En revanche lorsque l'élève a eu *une décision d'orientation et une affectation conformes au(x) vœu(x) de la famille*, il perd le droit au redoublement.

- A L'INTERIEUR D'UN CYCLE, le passage dans la classe supérieure est de droit.
« Le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents de l'élève ou de l'élève majeur, ou, sur proposition du conseil de classe, avec l'accord écrit des intéressés. »
Art D331-29 Code de l'Education.

- **Fin de 5^{ème}** : Passage en 4^{ème}
Le choix des options (LV2 obligatoire – Latin facultatif) appartient à la famille.
- **Fin de 1^{ère}** : Passage en terminale dans la même série.
- **Fin de 2^{nde} Professionnelle** : Passage en 1^{ère} professionnelle de la même spécialité
- **Fin de 1^{ère} année de CAP** : Passage en 2^{ème} année de CAP de la même spécialité
- **Fin de 1^{ère} Professionnelle** : Passage en terminale de bac professionnel de la même spécialité.

Pour tout autre cas de figure, se renseigner auprès du professeur principal, du chef d'établissement, du conseiller d'orientation psychologue.

ENSEIGNEMENT PUBLIC / ENSEIGNEMENT PRIVE

- Les établissements **privés sous contrat** sont tenus de respecter les décisions d'orientation prises dans un établissement public, et réciproquement.
- Les élèves des établissements **privés hors-contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981).
Se reporter à la circulaire départementale.
Remarque : l'obtention du CAP, BEP, CAPA, BEPA équivaut à la réussite à l'examen d'admission pour les niveaux concernés, et permet donc de poser sa candidature pour une poursuite d'études.

RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION DES ETUDES

Références : Circulaire n° 83-411 du 14/10/83
 Circulaire n° 84-266 du 24/07/84

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983, visant à favoriser le retour en formation initiale des jeunes et adultes qui ont quitté le système scolaire, reste en vigueur.

Par ce dispositif, le service public de l'éducation nationale apporte sa contribution à la lutte contre le chômage et l'exclusion en permettant notamment à **des jeunes sans formation et sans qualification suffisante et qui ont quitté l'école depuis plus d'un an**, de reprendre des études.

Au préalable, **il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification** : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MGI, validation des acquis de l'expérience,...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

L'étude de la demande

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation-psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier joint en annexe.

Il peut, éventuellement, être amené à développer un bilan complet concernant le candidat, en concertation, le cas échéant, avec l'équipe éducative de l'établissement demandé.

Dans tous les cas, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 3 du dossier et transmet le dossier à l'Inspection Académique, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.

Se reporter au Dossier Retour en Formation Initiale en Annexe dans ce BA.

Nouveauté :

La **saisie des candidatures** pour une affectation en 2^{nde} professionnelle, en 1^{ère} année de CAP, en 2^{nde} GT, ou en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique **sera faite par les IA** (procédure « Affelnet post-3^{ème} » et « Affelnet 1^{ère}. »)

Retour des dossiers aux IA au plus tard le 10 juin 2011.

Au sein des établissements d'accueil, les élèves récurrents doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de suivi, d'accompagnement, voire d'aménagement de parcours.

L'AFFECTATION en 2^{NDE} GT – et en 2^{NDE} PROFESSIONNELLE - 1^{ERE} ANNEE DE CAP

DISPOSITIONS COMMUNES

L'affectation dans la Voie Professionnelle et dans la Voie Générale et Technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous.

Elle est préparée avec l'application informatique, « AFFELNET post 3^{ème} ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général, l'affectation est de la responsabilité de l'Inspecteur d'Académie.

DEROULEMENT DE L'AFFECTATION

□ NIVEAUX CONCERNES

Il s'agit des élèves originaires des classes de :

- 3^{ème} : Générale, DP6, Insertion, SEGPA...
- 2^{nde} GT ou 2^{nde} spécifique (hôtellerie, danse et musique) : élève demandant un redoublement ou une réorientation.
- 2^{nde} Professionnelle (1^{ère} année de BAC PRO) ou 1^{ère} année de CAP : élève demandant un redoublement dans la même spécialité ou dans une autre spécialité (cf. instructions départementales).
- Autres cas (cf. instructions départementales).

□ NOMBRE DE VŒUX

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

□ LE DOSSIER

Un seul dossier par élève est constitué. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure (sauf à la demande de l'IA, pour les cas médicaux ainsi que pour les demandes de dérogation). **Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu.** (Se reporter aux circulaires départementales).

Composition :

- Le document « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION » (fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde} pour les élèves qui doivent redoubler ou qui se réorientent vers la voie professionnelle),
- les notes validées de 3^{ème} pour le DNB pour les élèves de 3^{ème} ou les moyennes des notes de l'année dans les autres cas,
- pour les élèves formulant au moins un vœu dans la voie Professionnelle, la fiche « Compétences transversales observées »,
- pour les élèves formulant un vœu vers une 2^{nde} GT hors secteur, la fiche de dérogation de secteur,
- un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

Remarque :

- tous les imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique Orientation.

- Les dossiers des candidatures venant d'autres académies pour les BAC PRO, les CAP rares et CAP à recrutement inter académiques doivent parvenir dans les Inspections Académiques selon les **calendriers départementaux**. Ils seront étudiés selon les procédures d'affectation harmonisées au niveau académique.

❑ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNEES AFFELNET post 3ème

Saisie sous WEB pour tous les élèves, par les établissements d'origine.

Tous les éléments nécessaires à la saisie seront accessibles et téléchargeables sur le site académique, rubrique « orientation » début juin.

Remarque :

Les élèves dont le vœu correspond à un redoublement de leur classe de 2^{nde} GT, de 2^{de} spécifique ou de 2^{nde} professionnelle doivent faire l'objet d'une saisie dans leur établissement d'origine.

❑ ROLE ET RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants :

- **en amont de ces procédures :**
 - à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes ou éléments qualitatifs) qui sont déterminantes dans l'affectation,
 - à signaler au médecin scolaire au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2nd trimestre, les élèves susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle afin de permettre l'organisation des visites médicales nécessaires,

- **lors de la saisie :**
 - à organiser une saisie rigoureuse,
 - à s'assurer du respect du calendrier,
 - à vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles.**

- **Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves.**

La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'Inspecteur d'Académie qui a en charge l'affectation.

❑ L'AFFECTION

L'Inspecteur d'Académie organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel « AFFELNET post 3^{ème} ».

Les chefs d'établissement d'accueil procèdent alors aux inscriptions.

Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales en ce qui concerne le module de Post-Affectation.

Les pages suivantes présentent d'une part l'affectation dans la Voie Professionnelle et d'autre part l'affectation dans la Voie Générale et Technologique.

❑ Coordination Public – Privé :

Pour le département du Vaucluse se référer à la circulaire départementale.

L'AFFECTATION en 2^{nde} PROFESSIONNELLE

et en 1^{ère} ANNEE DE CAP

Prendre connaissance des pages « Dispositions communes »

Les établissements seront invités, **début juin**, à participer à une formation concernant la mise en oeuvre de l'affectation à l'aide de l'application AFFELNET post 3^{ème}. Ils recevront par courriel le GUIDE « MODALITES PRATIQUES » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation », début juin.

□ POLITIQUE ACADEMIQUE D'AFFECTION

La définition des critères retenus dans « AFFELNET post 3^{ème} » traduit les axes prioritaires de la politique académique d'affectation arrêtée par le Recteur et les Inspecteurs d'Académie-Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Les différents types de critères

Dans l'académie, il n'y a ni priorité géographique ni sectorisation dans l'affectation en LP. Cependant, certaines situations sont davantage prises en compte selon les statuts, niveaux ou résultats scolaires et donnent droit à des bonus.

• Des priorités selon les statuts ou les niveaux :

- **affectation prioritaire** (bonus très important et déterminant pour l'affectation) pour :
 - Les **cas médicaux** (après avis d'une commission départementale compétente).
 - Les **élèves de 3^{ème} SEGPA et de 3^{ème} d'Insertion demandant l'entrée en CAP à modalités pédagogiques adaptées** dans un LP public de l'académie ou un EREA (dans ce cas, cette affectation prioritaire les dispense du groupe technique pré-AFFELNET).
- **Affectation favorisée** (bonus qui constitue un avantage pour l'affectation mais qui peut ne pas être déterminant) pour :
 - Les élèves de 3^{ème} des collèges Réseau Ambition Réussite ou CLAIR.
 - Les élèves de 3^{ème} redoublant **actuellement** leur classe.
 - Le vœu de rang 1 saisi dans AFFELNET.

• La prise en compte des résultats scolaires de l'élève

- Les notes moyennes annuelles de l'année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN ET/EG de spécialité).
- Trois matières sont systématiquement concernées : Français - Maths - LV1.
- D'autres matières interviennent selon les spécialités (guide des modalités pratiques disponible début juin).

• Nouveauté : La prise en compte des compétences non disciplinaires, nouvelle grille en annexe dans ce BA

Les compétences non disciplinaires sont prises en compte par :

- la note de vie scolaire (moyenne annuelle de l'année en cours),
- l'évaluation de compétences transversales : initiative, autonomie, PDMF (principalement les piliers 6 et 7 du socle commun) à renseigner par les établissements.

□ DEROULEMENT DE L'AFFECTATION

• Préparation de l'affectation par « AFFELNET post 3^{ème} »

Les critères présentés ci-dessus sont traduits par un barème global pour chacun des vœux. L'élève est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire (en fonction des capacités d'accueil définies par le Recteur). Le classement est opéré du barème le plus élevé au barème le moins élevé.

Les résultats provisoires de ce classement font l'objet d'une analyse et d'une validation par le Recteur et par les Inspecteurs d'Académie : il s'agit de vérifier si les taux d'accès à la voie professionnelle publique des différents groupes d'origine (3^{ème}G – 3^{ème}DP6 – 3^{ème} SEGPA – 3^{ème} d'insertion – 2^{nde} GT...) correspondent bien aux objectifs, arrêtés conformément à la politique académique. Au besoin, des modifications de paramétrage peuvent être décidées.

• Commission départementale d'affectation en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP

Elle prépare les propositions d'affectation à partir des résultats des travaux préparatoires de classement décrits ci dessus. Des modifications de classement peuvent être proposées en commission. **La décision définitive d'affectation appartient à l'Inspecteur d'Académie.**

• Notifications et inscriptions :

- Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.
- **Les établissements d'accueil publics doivent EDITER ET ENVOYER AUX FAMILLES LES NOTIFICATIONS OFFICIELLES D'AFFECTATION SIGNEES PAR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE le plus rapidement possible.**
- Ils procèdent ensuite à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier.**
- **Les établissements d'origine transmettront les dossiers** des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.
- **L'établissement d'origine avertit les familles des élèves sans solution d'affectation et les informe des procédures de post-affectation.**

Nouveauté : Cette année, **un deuxième tour d'affectation via AFFELNET** sera réalisé **début juillet** pour permettre aux **élèves sans affectation** à l'issue du premier tour, de formuler de nouveaux vœux pour des formations sans liste supplémentaire et présentant des places vacantes (Cf. calendrier des procédures en annexe dans ce BA.)

□ LES BAC PRO « SECTION EUROPEENNE »

Ils sont identifiés par un code vœu spécifique, qui figurera dans le Guide des Modalités Pratiques disponible début juin.

□ LES BAC PRO ET CAP A MODALITES PARTICULIERES DE RECRUTEMENT

Concerne les formations du domaine Prévention-Sécurité de l'académie, et du domaine des Arts du lycée Vinci

Se reporter à la fiche correspondante dans ce BA.

□ LES CAP « A EXIGENCE PARTICULIERE »

Ces CAP ne sont pas accessibles aux élèves dont le dossier est étudié par le groupe technique départemental pré-AFFELNET.

Il s'agit des formations suivantes :

- CAP Mécanicien Cellules d'aéronefs (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)
- CAP Electricien Systèmes d'aéronefs (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)
- CAP Photographe (LP Blaise Pascal à Marseille)
- CAP Opérateur projectionniste cinéma (LP Blaise Pascal à Marseille)
- CAP Ortho-prothésiste (LP Blaise Pascal à Marseille)

□ **LE GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L’AFFECTATION**
« GT Pré-AFFELNET Post 3^{ème} »

Les procédures décrites dans les paragraphes ci-dessus permettent un classement et une affectation équitables pour une grande majorité des élèves.

Certaines demandes d’affectation réclament cependant une étude individualisée des dossiers : c’est l’objet du Groupe Technique Départemental Pré AFFELNET.

Ces demandes sont les suivantes :

- **les élèves de 3^{ème} d’Insertion et de 3^{ème} de SEGPA qui souhaitent intégrer une 2^{nde} professionnelle ou un CAP (autre que CAP à modalités pédagogiques adaptées) :**
En effet, ces élèves sont prioritaires dans les CAP à modalités pédagogiques adaptées (bonification importante) mais pénalisés par le coefficient de leur groupe d’appartenance pour un autre CAP ou une 2^{nde} professionnelle ; certains d’entre eux ont cependant les compétences et motivations nécessaires pour suivre une telle scolarité.
- **Les élèves pris en charge dans un dispositif spécifique : ENAF – Dispositifs relais – Parcours Personnalisés pour la Prévention des Ruptures Scolaires (ou PPPRS) sous réserve qu’ils soient scolarisés dans une classe de 3^{ème} et qu’ils aient une décision d’orientation vers la Voie Professionnelle.**
- **Les élèves issus de 2^{ème} année des CAP à modalités pédagogiques adaptées ou CAP en EREA qui souhaitent accéder en 2^{nde} professionnelle :**
Ces élèves sont dans une dynamique de progression « à leur rythme » qui peut permettre à certains d’envisager d’aller encore plus loin.
- **Les élèves actuellement dans un dispositif d’insertion et de remotivation (CAP « Nouvelles Chances ») pour lesquels l’accès en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP peut constituer un nouveau parcours de réussite et d’accès à la qualification.**

Remarque : De trop nombreux élèves actuellement scolarisés en 2^{nde} professionnelle souhaitent redoubler : ces redoublements doivent être limités à des situations particulières (médicales, sociales...). Se référer aux circulaires départementales.

Les modalités d’organisation de ce groupe technique, ainsi que les priorités accordées seront précisées par les Inspecteurs d’Académie, Directeurs des Services Départementaux de l’Education Nationale, dans les circulaires départementales prévues à cet effet.

Rappel : Les dossiers sont transmis à l’IA du département d’origine, quel que soit le vœu à l’exception des Bouches du Rhône (se référer à la circulaire départementale).
Se reporter à la fiche Pré-Affelnet Post 3^{ème} dans ce BA.

RECRUTEMENT DANS LES BAC PRO et CAP A MODALITES PARTICULIERE DE RECRUTEMENT

Certaines formations professionnelles relevant du domaine « Prévention et sécurité » ainsi que celles dites « d'Art et tradition » recrutent cette année, selon les modalités particulières suivantes.

□ DOMAINE PREVENTION ET SECURITE

▪ **BAC PRO Sécurité-Prévention** (LP l'Estaque Marseille)

Demander un dossier de candidature à l'établissement. Il se compose d'une fiche de candidature, d'un certificat médical d'aptitude et d'un extrait de casier judiciaire n°3.

Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine au lycée l'Estaque pour le lundi 11 avril délai de rigueur.

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une journée de tests (physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera **à partir du 6 mai**.

Les candidats retenus à l'issue de cette journée obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET post 3^{ème}

Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus avec un bonus que de places). C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procède au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

▪ **CAP Agent de Sécurité** : cette formation est implantée dans quatre lycées professionnels : L'Estaque et Ampère à Marseille, Latécoère à Istres et Alphonse Benoît à l'Isle sur la Sorgue.

La procédure est harmonisée au plan académique : le dossier de candidature, commun aux 4 établissements, est à demander auprès de l'un d'entre eux. Il se compose d'une fiche de candidature, d'un certificat médical d'aptitude et d'un extrait de casier judiciaire n° 3.

Le dossier complet doit être transmis par l'intermédiaire de l'établissement d'origine à l'établissement où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, **pour le lundi 11 avril 2011**, délai de rigueur.

Les candidats devront avoir au minimum 15 ans au 31 décembre 2011.

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de tests (physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera **le 4 mai ou le 5 mai 2011**.

Le positionnement est organisé sur des bases communes dans 3 centres : Marseille (LP Ampère), Istres (LP Latécoère), l'Isle sur la Sorgue (Lycée Benoît).

Attention : un candidat ne participe ainsi qu'à une seule journée de tests dans l'un de ces 3 centres, indépendamment des demandes ultérieures d'affectation ; le résultat du positionnement sera valable pour les 4 établissements.

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via AFFELNET.

Attention, **l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats retenus avec un bonus que de places). C'est l'application AFFELNET, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

□ DOMAINE ART ET TRADITION

▪ **CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie** (LP Vinci Marseille)

▪ **BAC PRO Prothèse dentaire** (LP Vinci Marseille)

▪ **BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication graphique** (LP Vinci Marseille)

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés **le 11 mai**.

▪ **DT** (diplôme de technicien, de niveau IV) **des métiers du spectacle, option « Techniques de l'habillage »** au LP La Calade (Marseille).

Cette formation s'adresse prioritairement, mais non exclusivement, à des élèves ayant un CAP ou un BEP. Pour les modalités de recrutement, s'adresser à l'établissement.

AFFECTATION en 2^{nde} GENERALE et TECHNOLOGIQUE et en 2^{nde} SPECIFIQUE

Prendre connaissance des pages « Dispositions communes »

Les établissements seront invités début juin à participer à une formation concernant la mise en oeuvre de l'affectation à l'aide de l'application « AFFELNET post 3^{ème} », à l'issue de laquelle le GUIDE « MODALITES PRATIQUES » sera remis (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation », début juin.

□ SECTORISATION

L'affectation en 2^{nde} GT est prononcée dans le lycée de secteur et dans la limite des ses capacités d'accueil définie par le Recteur. Toute autre demande doit faire l'objet d'une dérogation (se reporter à la fiche " Dérogation ") à l'exception de certaines 2ndes non sectorisées.

IL EST IMPERATIF QUE LE DERNIER DES VŒUX EXPRIMES PORTE SUR UNE 2^{NDE} DANS L'ETABLISSEMENT DE SECTEUR (correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille).

RAPPEL IMPORTANT : la saisie de tous les élèves qui vont redoubler la seconde est obligatoire, même s'il n'est pas prévu de changement d'établissement.

□ POLITIQUE ACADEMIQUE D'AFFECTATION

1) L'AFFECTATION EN 2^{nde} GT DANS LE LYCEE DE SECTEUR

Attention : les enseignements d'exploration ont des capacités d'accueil limitées.

CAS DES SECONDES EUROPEENNES

L'affectation en seconde GT porte sur le **couple d'enseignements d'exploration**. Les sections européennes n'ont pas de code vœu spécifique, elles n'apparaissent pas à l'affectation. Elles ne constituent qu'une coloration particulière du choix précité.

Ainsi, toute demande pour un lycée autre que celui de secteur au motif de la section européenne devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

Deux cas de figure se présentent :

1. Elèves originaires d'une 3^{ème} EURO ou 3^{ème} bilangue de la même langue : il faut indiquer comme motif de dérogation « parcours scolaire particulier ». Un bonus est attribué dans ce cas.
2. Les autres élèves de 3^{ème} : indiquer comme motif de dérogation « convenances personnelles ». Aucun bonus n'est attribué dans ce cas.

Les proviseurs constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés à partir des informations contenues dans les « DOSSIERS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION » qu'ils recevront des établissements d'origine, dès la publication des résultats.

Remarque : dans le cas d'une demande pour une 2^{nde} européenne, la mention « section Euro » doit figurer dans le dossier d'orientation et d'affectation.

2) DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2^{NDE} GT :

Se reporter à la fiche correspondante dans ce BA.

Pour les demandes de 2^{nde} européenne, se reporter au paragraphe précédent.

3) AFFECTATION DANS LES 2^{ndes} « à recrutement particulier » et dans les 2^{ndes} « non sectorisées »

Deux types de Secondes sont concernés dans notre académie :

- **Les 2^{ndes}** qui prévoient la passation de tests et/ou un entretien (se reporter aux fiches correspondantes dans ce BA):
 - 2^{nde} spécifique Hôtellerie
 - 2^{nde} internationale
 - 2^{nde} franco-allemande (vers l'ABIBAC), franco-italienne (vers l'ESABAC) et franco espagnole (vers BACHIBAC)
 - 2^{nde} spécifique musique-instrument
 - 2^{nde} Sportifs de haut niveau
- **Les 2^{ndes} GT** qui permettent la découverte de formations Technologiques ou Agricoles à travers les enseignements d'exploration suivants :
 - SC-IG + CITEC : Sciences de l'Ingénieur + Création et Innovation Technologiques
 - SLABO + BIOTE : Sciences et Laboratoire + Biotechnologies
 - SANTS + BIOTE : Santé et Social + Biotechnologies
 - CCDES : Création et Culture Design
 - EAEDD : Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
 - EPS : Education Physique et Sportive.

□ DEROULEMENT DE L'AFFECTATION

- **Visites médicales**
A l'issue du conseil de classe du 2^{ème} trimestre, au plus tard, le chef d'établissement veillera à signaler au médecin scolaire les élèves **formulant une demande de dérogation de secteur pour raison de santé.**
- **Saisie des résultats scolaires**
Pour les élèves de 3^{ème} présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » sur l'application « AFFELNET post 3^{ème} »
Pour tous les autres élèves, les moyennes des notes de l'année en cours sont à saisir par l'établissement.
- **Pré-affectation à l'aide de l'application « AFFELNET post 3^{ème} »**
Tous les dossiers concernant l'affectation en 2^{nde} relèvent du traitement « AFFELNET post 3^{ème} ». Les services du rectorat recueillent les saisies et assurent le traitement informatique en vue de la pré-affectation. En ce qui concerne l'affectation des élèves du secteur d'un lycée, si la demande pour un couple d'enseignements d'exploration est supérieure aux capacités d'accueil, un classement des élèves sera opéré par le logiciel à partir des notes coefficientées, en rapport avec le couple d'enseignements d'exploration souhaité.
- **Commission départementale d'affectation en 2^{nde} GT et 2^{nde} spécifique**
Elle prépare les décisions d'affectation à partir des résultats du traitement informatique et des travaux préparatoires conduits dans chaque département. **La décision appartient à l'Inspecteur d'Académie.**
- **Notifications et inscriptions :**
 - Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO.
 - Les établissements d'accueil publics doivent **EDITER ET ENVOYER AUX FAMILLES LES NOTIFICATIONS OFFICIELLES D'AFFECTATION SIGNEES PAR L'INSPECTEUR D'ACADEMIE le plus rapidement possible.**
 - Ils procèdent ensuite à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier.**
 - Les établissements d'origine transmettront les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil, dès connaissance de l'affectation.
 - L'établissement d'origine avertit les familles des élèves sans solution d'affectation et les informe des procédures de post-affectation.

DEROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTREE EN 2^{nde} G/T (dans un lycée public de l'académie)

Depuis 2007, l'assouplissement de la carte scolaire a permis d'accroître de façon significative le taux de satisfaction des familles dans le choix de l'établissement de leur enfant. Cependant, un élève demandant une dérogation doit également prévoir un vœu sur le lycée de son secteur. C'est une précaution indispensable qui garantit une affectation à l'issue de la commission départementale de juin.

Les élèves qui formulent des vœux pour des 2^{ndes} non sectorisées ne sont pas concernés par cette procédure. (voir fiche « Affectation en 2^{nde} GT et 2^{nde} Spécifique »).

Rappel : « Les élèves des collèges réseau ambition réussite ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de l'académie » (circulaire du 30 mars 2006) : principes et modalités de la politique de l'éducation prioritaire.

□ ORDRE DE PRIORITE pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification

Référence B.O. n° 15 du 10 avril 2008 : **Préparation de la rentrée 2008 (C. n° 2008-042 du 4/04.2008)**

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

- Elève souffrant d'un handicap, » (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI),
- Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- Elève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux,
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier,
- Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé,
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité,
- Convenances personnelles.

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

Pour les critères « handicap » et « prise en charge médicale importante », la constitution et l'envoi d'un dossier à l'I.A. est obligatoire pour l'avis de la commission médicale à l'issue de laquelle l'Inspecteur d'Académie pourra attribuer une bonification (voir fiche contrôle médical).

□ MODALITES :

1. **FAMILLE :** dès l'expression de sa demande d'orientation, l'élève qui souhaite être admis dans un lycée différent de son secteur remplit la fiche **DEMANDE DE DEROGATION** en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs.
Toutes les pièces justificatives sont jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine
2. **ETABLISSEMENT D'ORIGINE :** le chef d'établissement d'origine valide les informations établies pour chaque élève sollicitant une dérogation. Il inscrit son avis, puis la saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « MODALITES PRATIQUES » qui sera diffusé début juin.

□ TRAITEMENT DES DEROGATIONS :

Pour un vœu dérogatoire, le logiciel classera les élèves selon un ordre qui tient compte à la fois de l'ordre des priorités indiquées ci-dessus et des notes scolaires coefficientées.

ATTENTION : dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement. L'affectation des dérogations se fera en fonction des places disponibles.

De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

RAPPEL : le choix d'une option facultative ne peut donner lieu à une demande de dérogation.



RECRUTEMENT EN SECONDE SPECIFIQUE BAC TECHNOLOGIQUE HOTELLERIE

Deux lycées dans notre académie préparent au Baccalauréat Technologique de l'Hôtellerie :

- ✚ Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation – 13 MARSEILLE
- ✚ Lycée Paul Arène -04 SISTERON

INFORMATION DES CANDIDATS :

- A MARSEILLE :

Dossiers de candidature à retirer sur place ou à demander par téléphone

- A SISTERON :

Pour toute information ou prise de rendez-vous, s'adresser au Lycée Paul Arène au n° de Tél : 04.92.61.58.67

Le dossier de préinscription à l'entrée en 2nde Spécifique est téléchargeable sur le site :

www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr

RAPPEL : Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière :

o Les qualités souhaitées sont :

- Un bon niveau en langues : attention deux langues vivantes obligatoires :
 - ✚ MARSEILLE : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien
 - ✚ SISTERON : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien
- Une bonne présentation,
- Un goût pour les contacts humains,
- Une bonne expression orale.

PROCEDURE :

1. Le dossier spécifique est à remettre :

- **avant le 15 avril 2011 au lycée Paul Arène à Sisteron**
- **avant le 13 mai 2011 au lycée de l'Hôtellerie de Marseille**

Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien.

2. Les **entretiens** auront lieu :

- **Le 3 juin 2011 au lycée l'Hôtellerie de Marseille.**
- **Le 9 et 10 mai 2011 au lycée Paul Arène à Sisteron**

3. **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou seconde spécifique ».

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4. **Saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2nde GT ou 2nde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'Inspection Académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

5. Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la Commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques aux lycées.

Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation

114, avenue Zenatti – BP 18
13266 MARSEILLE Cedex 8
Tél. : 04.91.73.47.81
(Internat possible)

Lycée Paul Arène

13 Avenue du Stade - B.P. 98
04203 SISTERON Cedex
Tél. : 04.92.61.02.99
(Internat possible)



RECRUTEMENT EN SECONDE INTERNATIONALE

Trois lycées de notre Académie préparent au Baccalauréat Français (L, ES, S), avec option internationale :

- | | |
|---|-------------------------------|
| ✚ Lycée Georges Duby 13 Aix-Luynes | Option : Anglais |
| ✚ Lycée Marseilleveyre 13 Marseille | Options : Espagnol et Italien |
| ✚ Ecole internationale de Manosque (04) | Option : Anglais |

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^{ème} de collège – ou éventuellement aux élèves de 2^{nde} (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

Cf. BO n° 38 du 17 octobre 2006.

PROCEDURE :

1) Demander un dossier de candidature au lycée concerné,

pour le lycée de Luynes, le dossier peut être téléchargé sur Internet www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr,

pour le lycée de Marseilleveyre, prendre contact au : 04.91.17.67.00,

pour l'Ecole internationale de Manosque, le dossier peut être téléchargé sur Internet www.ecole-internationale.ac-aix-marseille.fr. Une priorité est accordée aux enfants du personnel ITER.

2) Date limite de dépôt des dossiers:

- section Anglais : Lycée G Duby : **inscriptions closes (le 4 février 2011)**
Ecole internationale de Manosque : le **5 avril 2011**
- sections Espagnol ou Italien – Lycée Marseilleveyre : **le 26 avril 2011**

3) Tests linguistiques (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale)

- section « Anglais » - Lycée G Duby – Aix-Luynes :

écrit : **le 09 mars 2011**

oral : **les 12 et 14 avril 2011**

- Ecole internationale de Manosque

écrit : **le 13 Avril 2011**

oral : **le 11 Mai 2011**

- sections « Espagnol » ou « Italien » – Lycée Marseilleveyre :

écrit et oral : **le 11 mai 2011**

4) Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une **décision d'orientation** vers une « seconde GT ou Spécifique ».

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

5) Saisie des vœux : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2^{nde} GT ou Spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'Inspection Académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

6) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques aux lycées.

Ecole internationale de Manosque

159 av. du Dr Bernard Foussier

04100 Manosque

Tél : 04.92.74.23.11

www.ecole-internationale.ac-aix-marseille.fr

Lycée MARSEILLEVEYRE

83, traverse Parangon

13285 MARSEILLE Cedex 08

Tél. : 04.91.17.67.00

(Internat possible)

Lycée à sections internationales

Georges DUBY

200 Rue Georges Duby

13080 LUYNES

Tél. : 04.42.60.86.00

www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr

(Internat possible places limitées)

RECRUTEMENT EN SECONDE FRANCO-ALLEMANDE, SECONDE FRANCO-ITALIENNE, FRANCO-ESPAGNOLE

- La section franco-allemande prépare l'obtention simultanée ou **ABIBAC** du baccalauréat français (L, ES, ou S) et de l'Abitur allemand. Elle est ouverte aux élèves de 3^{ème} de collège – ou éventuellement aux élèves de 2nde (français bilingues ou d'un très bon niveau en allemand, étrangers, bi-nationaux). Elle existe au **Lycée Georges Duby et au Lycée St Charles**.

PROCEDURE :

1) Dossier de candidature :

- **Lycée Saint-Charles** : à télécharger sur le site : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr
Inscriptions closes 18 mars 2011
- **Lycée Georges Duby** : à télécharger sur le site : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr
Inscriptions closes 18 février 2011

2) Tests linguistiques au lycée DUBY :

écrit : le 23 mars 2011
oral : les 23 et 24 mars 2011

Entretiens au lycée St-Charles : oral les 4 ou 11 mai 2011

Lycée Georges Duby

200 Rue Georges Duby
13080 Luynes
Tél. : 04.42.60.86.00

www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr

Internat possible, mais places limitées

Lycée St Charles

5, rue Guy Fabre
13232 Marseille CEDEX 1
Tél. : 04.91.08.20.67

www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr

- La section franco-italienne prépare à l'obtention simultanée ou ESABAC du Bac français L, ES ou S et de son équivalent italien l'Esame di stato. Elle se prépare dans les **lycées Honorat à Barcelonnette, Marcel Pagnol à Marseille, René Char à Avignon et de l'Arc à Orange**.

A SIGNALER : création d'une section ESABAC au lycée Paul Arène (Sisteron) pour la rentrée 2011.

Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien. Se renseigner auprès des établissements.

- La section franco-espagnole prépare à l'obtention simultanée ou ESABAC du Bac français L, ES ou S et de son équivalent espagnol le Bachillerato. Elle se prépare dans les **lycées Saint Charles à Marseille, Jean Lurçat à Martigues, Théodore Aubanel à Avignon, de La Méditerranée à La Ciotat**.

Se renseigner auprès des établissements.

Attention ! Procédure commune aux 3 types de recrutements : Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle et l'élève doit obtenir une **décision d'orientation vers une « seconde GT ou spécifique ».**

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'Inspection Académique qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection. Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.



RECRUTEMENT EN SECONDE SPÉCIFIQUE
Bac technologique « techniques de la musique et de la danse » -
option instrument au Lycée Thiers Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau. Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste. Le recrutement est assuré par le Conservatoire National de Région.

PROCEDURE :

1) Les demandes de pré-inscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04 91 55 35 09 Mail : abattini@mairie-marseille.fr). Dépôt des dossiers **avant le 16 avril 2011**.

2) Les **tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire en mai/juin**.

3) **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

4) **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à l'Inspection Académique qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection.

5) Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques

Lycée Thiers
5 place du lycée
13232 Marseille cedex 1
tel : 04.91.18.92.18

Conservatoire National de Région
2 place Carli
13231 Marseille cedex 1
tel : 04.91.55.35.74

CONTROLE MEDICAL

EN VUE DE L'ORIENTATION DES ELEVES DE 3^{ème}

I- ORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3^{ème}.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires (à partir du retour des intentions d'orientation des familles)** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un Bac Professionnel ou un CAP.

Priorités :

- Pour les élèves en situation de handicap bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS). Pour ces élèves, un bilan a souvent déjà été réalisé au cours du 1^{er} trimestre scolaire ; à défaut, il faudra faire un bilan.
- Pour les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, Infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en terme de santé/handicap.

Le médecin scolaire porte un avis sur la fiche médicale d'aptitude (voir fiche en annexe) :

- « pas de contre indication » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquent
- « contre indication » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève
- « contre indication » pour une autre orientation.

Cet avis médical contribue ainsi au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille sur les « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt pour permettre de dégager des temps de concertation avec les familles.

La commission médicale départementale pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin d'obtenir éventuellement un bonus :

1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Une information écrite est adressée à la famille par le médecin scolaire (en annexe : fiche « contre-indication médicale »). Cette information doit être suivie par une phase de dialogue.

A l'issue de cette phase de dialogue, deux cas de figure :

- **la famille modifie son (ses) choix, pour le (les) rendre compatible(s) avec l'avis médical.**

Le chef d'établissement adressera, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, le dossier de l'élève en y incluant les conclusions du médecin scolaire, sous pli cacheté, à la **commission départementale des cas médicaux**. La commission pourra, à partir des éléments du dossier, proposer une bonification, saisie en Inspection Académique et rendant l'affectation prioritaire.

- **la famille maintient son (ses) choix,**

Il appartiendra au chef d'établissement d'adresser le dossier de l'élève à l'Inspection Académique, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, les indications médicales utiles à l'étude du dossier.

Si l'élève a son handicap reconnu par la MDPH, la **commission départementale des cas médicaux**, après examen de son dossier, pourra proposer à la C.D.A. de ne pas prendre en compte le/les vœu(x) pour le(s)quel(s) une contre-indication médicale a été formulée.

Si la **contre-indication médicale porte sur la totalité des vœux**, il appartiendra au médecin scolaire de faire des propositions compatibles avec l'état de santé de l'élève. Ces éléments serviront de base lors du dialogue avec la famille. L'ensemble du dossier sera ensuite transmis par le chef d'établissement à la **commission départementale des cas médicaux**, en tenant compte du calendrier départemental des procédures d'orientation. Le médecin scolaire fera parvenir au médecin départemental, sous pli confidentiel cacheté, ses conclusions. La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification, saisie en Inspection Académique et rendant l'affectation prioritaire.

2^e situation : Elèves « handicapés » ou atteints de maladie grave

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en Inspection Académique, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Attention : des vaccinations sont recommandées pour certaines formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Elèves pris en charge dans le cadre de la mission générale d'insertion.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

II- ORIENTATION EN 2^{NDE} GT PAR DEROGATION DE SECTEUR POUR RAISONS MEDICALES

Toute demande de dérogation pour une 2^{nde} GT motivée pour raisons de santé, fera l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire. Le chef d'établissement d'origine fera parvenir la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin à la **commission départementale des cas médicaux**, en respectant le calendrier départemental d'orientation. La commission pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en Inspection Académique.

Elèves issus de l'enseignement privé sous contrat et retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

Demande d'entrée en 2^{nde} GT - en 2^{nde} Professionnelle- en 1^{ère} année de CAP dans un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille

L'affectation sera prononcée en fonction du dossier et des capacités d'accueil dans la section demandée.

ATTENTION

- ❑ Dans le cas d'un **déménagement**, un **justificatif** officiel de changement de domicile est à fournir. Dans les **autres cas**, **se renseigner auprès de l'IA** du département correspondant au vœu demandé.

- ❑ Pour les élèves de 2^{nde} Pro (1^{ère} année de Bac Pro) ou 1^{ère} année de CAP qui demandent un redoublement en 2^{nde} Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP (que ce soit dans la même spécialité ou non) : **se reporter aux instructions départementales.**
Rappel : Ces redoublements doivent être limités à des situations particulières (médicales, sociales...)

DOCUMENTS NECESSAIRES

Ces documents figurent en annexe du BA ou sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation »

Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

- Dans tous les cas,
DOSSIER d'ORIENTATION et d'AFFECTION (Fin de 3^{ème} ou fin de 2^{nde})

- Pour tout vœu de Bac pro ou CAP
GRILLE DE COMPETENCES TRANSVERSALES SOCLE
FICHE MEDICALE D'APTITUDE (si nécessaire)

- Pour un vœu de 2^{nde} GT hors secteur
FICHE DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR A L'ENTREE EN 2^{nde} GT

- Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

SAISIE : La saisie est effectuée par les établissements d'origine sauf pour le département du Vaucluse où la saisie sera effectuée par l'Inspection Académique.

Un contrôle sera effectué par l'IA d'accueil.

TRANSMISSION DU DOSSIER : Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à l'Inspection Académique correspondant au vœu n°1.

DATE LIMITE de saisie et de réception du dossier par à l'Inspection académique destinataire : **Vendredi 10 juin 2011.**

ELEVES EN RETOUR EN FORMATION INITIALE APRES UNE INTERRUPTION D'ETUDES

L'étude des candidatures pour une affectation en 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} GT, se réalisera dans le cadre de la post-affectation, sur places vacantes. Se reporter à la fiche **DOSSIER** « **RETOUR EN FORMATION INITIALE** »

AFFELNET 1^{ère}

AFFECTATION EN 1^{ère} Technologique et 1^{ère} Professionnelle

La procédure au travers du logiciel **AFFELNET 1^{ère}** est mise en place cette année pour les élèves qui demandent une orientation en 1^{ère} technologique (changeant d'établissement) et/ou en 1^{ère} professionnelle.

L'application AFFELNET est un logiciel d'aide à l'affectation qui, grâce à un calcul de barème, en fonction de critères prédéfinis au niveau académique, classe les candidats en 1^{ères} professionnelles et 1^{ères} technologiques. Cette application permet d'établir un classement objectif des candidats sur critères académiques et répond ainsi aux obligations réglementaires.

Conformément aux objectifs nationaux et académiques, deux principes sont à la base du calcul de barème, encourager la poursuite d'études et prévenir les sorties du système éducatif :

- en favorisant l'affectation sur le vœu considéré comme le plus adapté à la réussite de l'élève par l'équipe éducative,
- en optimisant l'utilisation des capacités d'accueil.

L'Inspecteur d'Académie affecte les élèves.

Remarques importantes : ne sont pas concernés par « Affelnet 1^{ère} » :

- Les élèves s'orientant vers une 1^{ère} générale (se référer aux circulaires départementales).
- Les élèves de 2^{nde} GT qui demandent une 1^{ère} technologique qui existe dans l'établissement d'origine. L'inscription en lycée privé, l'affectation et l'inscription en lycée public sont réalisées prioritairement dans le lycée d'origine. Dans ce cas, chaque lycée gère ses propres montées pédagogiques et ses propres redoublants de 1^{ère}.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

I- LES ELEVES CONCERNÉS

a- Présentation de l'affectation par Affelnet 1^{ère} des élèves demandant une 1^{ère} Technologique et/ou Professionnelle

Origine de l'élève	Classe d'affectation
2 ^{nde} GT *	1 ^{ère} Technologique autre établissement
	1 ^{ère} Professionnelle (Pré- Affelnet)
1 ^{ère} Générale	1 ^{ère} Professionnelle (Pré- Affelnet)
1 ^{ère} Technologique	1 ^{ère} Professionnelle (Pré- Affelnet)
2 ^{nde} Professionnelle	1 ^{ère} Professionnelle même spécialité
	1 ^{ère} Professionnelle Autre spécialité dans le même champ
	1 ^{ère} Technologique (Pré- Affelnet)
1 ^{ère} Professionnelle	1 ^{ère} Technologique
	Doublement de la 1 ^{ère} Professionnelle (Pré- Affelnet)
Terminale BEP	1 ^{ère} Professionnelle même champ
	1 ^{ère} Professionnelle autre champ (Pré- Affelnet)
	1 ^{ère} Technologique
Terminale CAP	1 ^{ère} Professionnelle même champ
	1 ^{ère} Professionnelle autre champ (Pré- Affelnet)
	1 ^{ère} Technologique (Pré- Affelnet)
Mention Complémentaire	1 ^{ère} Professionnelle (Pour Pré- Affelnet : voir circulaires départementales)
1 ^{ère} BT/ BTA 1 ^{ère} BMA	Doublement dans le même ou dans un autre établissement (Pré- Affelnet)
	1 ^{ère} Professionnelle (Pré-Affelnet)

* Les élèves de 2^{nde} GT souhaitant se ré- orienter en seconde professionnelle seront saisis par l'établissement d'origine sur « Affelnet post3^{ème} » (voir rubriques « Affectation en 2^{nde} professionnelle » dans ce BA).

b- Pour l'affectation en 1^{ère} Professionnelle, l'application AFFELNET 1^{ère} concerne les élèves de:

- 2^{nde} professionnelle : l'affectation sera accordée :
 - o **prioritairement** aux élèves qui demandent à poursuivre leur formation dans la même spécialité du même établissement
 - o **dans la limite des capacités d'accueil**, pour les élèves demandant une autre spécialité du même champ professionnel
- Terminale CAP et Terminale BEP même champ professionnel
- Terminale CAP et Terminale BEP autre champ professionnel (Pré- Affelnet)
- Mention Complémentaire (Pour Pré- Affelnet : voir circulaires départementales)
- 2^{nde} Générale et Technologique (Pré- Affelnet)
- 1^{ère} professionnelle sollicitant un redoublement (Pré- Affelnet)
- 1^{ère} Générale (Pré- Affelnet)
- 1^{ère} Technologique (Pré- Affelnet)
- 1^{ère} BT/BTA ; BMA (Pré- Affelnet)
- Autres situations (Pré- Affelnet)

c- Pour l'affectation en 1^{ère} Technologique, l'application AFFELNET 1^{ère} concerne les élèves de:

- 2^{nde} Générale et Technologique demandant à changer d'établissement. L'affectation se fera sur les places vacantes à l'issue de la montée pédagogique interne à chaque établissement. **Des places pourront être réservées dans les établissements offrant des premières technologiques pour des élèves issus de lycées voisins ne disposant pas de ces séries de baccalauréat.**
- 1^{ère} professionnelle
- 2^{nde} professionnelle (Pré- Affelnet)
- Terminale BEP
- Terminale CAP (Pré- Affelnet) : peut être envisagée à titre exceptionnel après avis du conseil de classe.
- Autres situations : prendre contact avec l'Inspection Académique

d- Groupe Technique Pré- Affelnet 1^{ère}

Un groupe Technique Pré- Affelnet 1^{ère} est organisé pour l'étude préalable de demande particulière d'affectation en 1^{ère} Professionnelle et en 1^{ère} Technologique. Il concerne les situations suivantes :

- Elèves de 2^{nde} GT qui demandent une poursuite de formation en 1^{ère} professionnelle.
- Elèves de 2^{nde} professionnelle qui demandent une poursuite de formation en 1^{ère} Technologique.
- Elèves de 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} BT, 1^{ère} BTA, 1^{ère} BMA sollicitant un redoublement qu'il soit ou non demandé dans la section d'origine.
- Elèves de 1^{ère} BT, 1^{ère} BTA, 1^{ère} BMA qui demandent une poursuite de formation en 1^{ère} Professionnelle.
- Elèves ayant accompli au moins la scolarité complète d'une classe de 1^{ère} Générale et Technologique et souhaitant être candidats vers une 1^{ère} Professionnelle.
- Elèves de Terminale CAP et Terminale BEP demandant une 1^{ère} Professionnelle dans un autre champ professionnel.
- Elèves de Terminale CAP demandant une 1^{ère} Technologique.
- Autres situations.

Le groupe technique Pré- Affelnet se prononce sur la validité de la demande (qui équivaut à une autorisation de saisie pour l'établissement d'origine) **et** sur l'attribution ou non d'un bonus Pré-Affelnet.

Calendrier : voir Circulaires Départementales

La fiche Groupe Technique Pré Affelnet 1^{ère} sera transmise prochainement aux établissements.

II- FICHE DE CANDIDATURE

Elle sera transmise prochainement aux établissements.

III- LA PROCEDURE AFFELNET 1^{ère}

La procédure AFFELNET 1^{ère} est une procédure informatique qui prend en compte les notes des élèves et applique un barème pour chaque vœu formulé. Ainsi, les candidats ont à remplir **UNE SEULE ET UNIQUE FICHE DE CANDIDATURE**.

Remarques :

Les **récurrents** (ayant fait une interruption d'études de plus d'un an) souhaitant reprendre leur scolarité vers une 1^{ère} professionnelle et/ou 1^{ère} technologique doivent remplir un dossier de « RETOUR EN FORMATION INITIALE ».

Tous ces imprimés vierges se trouvent en annexe et sont téléchargeables sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr rubrique : orientation.

1- LES VŒUX DES ELEVES

La famille formule **3 VŒUX** au maximum, classés par ordre de préférence.

Lorsqu'en cours de terminale BEP ou de 2^{nde} Pro, l'équipe pédagogique décèle, chez les élèves, des aptitudes à entreprendre une formation technologique susceptible d'être prolongée vers un BTS ou un DUT, **il convient de les inciter fortement à poser leur candidature en 1^{ère} technologique**.

Des bonus seront accordés selon la cohérence de la formation demandée par rapport à la formation d'origine, du rang du vœu, et d'autres critères qui seront précisés dans la notice accompagnant la fiche de candidature.

2- L'AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

Devant chacun des vœux exprimés, devra apparaître l'avis du conseil de classe. Celui-ci se traduit par l'attribution d'un bonus de points qui pourra être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée.

AVIS TRES FAVORABLE : élève ayant de **très bonnes perspectives de réussite** dans cette formation.

Remarque : l'avis très favorable ne pourra pas être attribué à un élève dont la formation d'origine n'est pas en cohérence avec la formation d'accueil.

AVIS FAVORABLE : élève ayant **de bonnes perspectives de réussite**.

AVIS RESERVE : élève pour lequel **des réserves** sont émises sur **les perspectives de réussite** dans cette formation.

3. LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

a- Le rôle et la responsabilité des établissements d'origine

Les chefs d'établissement seront particulièrement attentifs :

- **en amont de ces procédures** : à informer les équipes éducatives de l'importance des évaluations qui sont déterminantes dans l'affectation.

- **lors de la saisie à :**

- organiser une saisie rigoureuse,
- s'assurer du respect du calendrier,
- vérifier les comptes rendus de saisie, les éditer et **les faire valider par les familles**.

Ils sont en outre responsables du suivi de leurs élèves. La responsabilité des chefs d'établissement d'origine au cours de ces procédures engage celle de l'Inspecteur d'Académie qui a la charge de l'affectation.

b- La saisie des vœux et des données sous Affelnet 1^{ère}

LA FICHE DE CANDIDATURE devra être rendue à l'établissement au plus tard **le vendredi 27 mai 2011.**

La saisie sera effectuée sous WEB **pour TOUS LES ELEVES** par les établissements d'origine **du vendredi 3 juin 2011 à partir de 9 heures jusqu'au vendredi 17 juin midi** (cf, calendrier AFFELNET 1^{ère}).

IV- RESULTATS ET NOTIFICATIONS DES DECISIONS

Le SAIO recueille les saisies et assure le traitement informatique en vue de la pré-affectation. Des listes ordonnées d'élèves (listes principales et listes supplémentaires) sont établies à l'aide de l'application AFFELNET 1^{ère}, pour chaque spécialité de chaque établissement public, en tenant compte du barème et des capacités d'accueil.

Les résultats de l'affectation seront connus à partir **du vendredi 1^{er} juillet 2011 sur internet par les établissements d'origine et d'accueil, publics et privés sous contrats, ainsi que par les CIO (avec un code d'accès confidentiel).**

Les établissements d'origine, suite aux résultats d'affectation, contactent les élèves non affectés ainsi que ceux inscrits en liste supplémentaire pour les aider à rechercher une solution et mettre en place les mesures d'accompagnement.

V- SUIVI DE L'AFECTATION ET DE LA POST- AFFECTATION

A noter :

- L'admission en 1^{ère} Technologique des élèves issus de BEP et de CAP n'est prononcée que sous réserve de la réussite de l'examen (BEP ou CAP).

- L'obtention du BEP ou du CAP n'est plus obligatoire pour intégrer une 1^{ère} Professionnelle (cf B.O. spécial du 19 février 2009).

1- L'inscription

Les établissements d'accueil procèdent ensuite à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales, puis dans l'ordre d'inscription sur liste supplémentaire, au fur et à mesure des places disponibles.

L'inscription en 1^{ère} des élèves affectés se fera **jusqu'au 8 juillet 2011.**

2- La post affectation

La gestion des places vacantes sera conduite selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

Attention :

Pour les élèves qui seraient toujours en attente d'affectation en 1^{ère} technologique suite à ces opérations, une application de gestion de la post affectation sera activée : des précisions seront données ultérieurement.

CALENDRIER PROCEDURES – JUIN 2011

FIN DE 6^{ème}

FIN DE 4^{ème}

FIN DE SIXIEME

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 14 juin 2011 et au plus tard le 18 juin 2011
Commissions d'appel	A préciser par chaque IA

FIN DE QUATRIEME

NATURE DES OPERATIONS	DATES
Conseils de classe	A partir du 14 juin 2011 et au plus tard le 18 juin 2011
Commissions d'appel	A préciser par chaque IA



CALENDRIER PROCEDURES D'AFFECTION

2011

FIN DE 3^{ème} et DE 2^{nde} GT

RECUEIL DES VŒUX ET DES DECISIONS D'ORIENTATION	
Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements	Fin mai 2011
L'accès à l'application AFFELNET se fera du 30 mai au 21 juin et comprendra 3 phases : saisies vœux, compétences et notes puis modifications et corrections enfin vérification des notes.	
Saisie des vœux, des compétences, notes (pour les élèves de LP, lycées et collèges ne préparant pas le DNB 2008) et avis	Du lundi 30 mai au vendredi 10 juin 2011 (vœux et compétences) Du jeudi 9 juin au mardi 14 juin 2011 (notes)
Conseils de classe FIN DE 3^{ème} Conseils de classe FIN DE 2^{nde}	Du mardi 14 juin au vendredi 17 juin 2011 inclus Du mardi 14 juin au vendredi 17 juin 2011 inclus
Commissions d'appel FIN DE 3^{ème} Commissions d'appel FIN DE 2^{nde}	Mardi 21 juin 2011 Mercredi 22 juin 2011
Saisie en établissement des <u>modifications</u> de vœux (suite aux conseils de classe), des <u>corrections</u> d'erreurs éventuelles	Du mardi 14 au vendredi 17 juin 2011 12h (date de fermeture définitive de l'accès à l'application pour les établissements le 21 juin 2011 à 12h)
TRANSFERT DES NOTES	
Bascule de Notanet dans la base académique affectation <u>Vérification des notes</u>	Mercredi 15 juin 2011 9h Du mardi 14 juin 14h au vendredi 17 juin 2011 12h
AFFECTATION DES ELEVES	
Commission départementale d'affectation en BAC PRO/ CAP Commission départementale d'affectation en 2^{nde} GT	Mardi 28 juin 2011 matin Mardi 28 juin 2011 après-midi
Consultation des résultats de l'affectation BAC PRO/CAP et en 2^{nde} GT Notification des décisions d'affectation en BAC PRO/CAP et en 2^{nde} GT par les établissements d'accueil	Mercredi 29 juin 2011
INSCRIPTIONS ET AJUSTEMENTS	
Inscription en BAC PRO/CAP et 2 ^{nde} GT du 1 ^{er} tour	Du Mercredi 29 juin après-midi au 8 juillet 2011
Nouveauté : Phase ajustement ou 2nd tour, par AFFELNET. Déroulement : - saisie des vœux - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	Du jeudi 30 juin au mardi 5 juillet 2011 à 12h Mercredi 6 juillet 2011 Vendredi 8 juillet 2011
Appel aux listes supplémentaires pour les BAC PRO/CAP	A partir du mercredi 11 juillet jusqu'au 2 septembre 2011
POST-AFFECTATION OU 3^{EME} TOUR	
Edition des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	Du 8 au 12 septembre 2011 Jusqu'au 15 septembre 2011 à 12h 16 septembre 2011
Commission départementale d'ajustement en 2 ^{nde} GT	Se référer aux circulaires départementales

CALENDRIER AFFELNET 1^{ère} : PROCEDURES 2011

RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX	
<p>Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements</p> <p>Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les lycées d'origine</p>	<p>Fin Mai 2011</p>
<p>Saisie des vœux et des données SOUS WEB par les établissements d'origine</p> <p>Arrêt des saisies SOUS WEB</p> <p>Remontée des places vacantes</p>	<p>Du Vendredi 03 Juin 2011 à partir de 9 h au Vendredi 17 Juin 2011 jusqu'à 12 h</p> <p>Mardi 21 Juin - (17 h)</p> <p>Mercredi 22 Juin 2011 (17h)</p>
AFFECTATION DES ELEVES	
<p>Date limite de dépôt des cas médicaux à l'inspection académique</p> <p>Groupe technique départemental pré-AFFELNET cf organisation départementale.</p> <p>Traitement informatique, analyse de la pré-affectation, ajustements et éditions des listes</p>	<p>Mercredi 1^{er} Juin 2011</p> <p>Voir circulaires départementales</p> <p>Vendredi 30 juin 2011</p>
<p>Commission départementale d'affectation</p>	<p>Voir circulaires départementales</p>
<p>Envoi des notifications des décisions d'affectation et affichage des résultats de l'affectation dans les établissements d'origine et d'accueil et sur le site Internet avec possibilité de télécharger la notification par les familles</p>	<p>A partir du vendredi 1^{er} juillet 2011</p>



DOSSIER D'ORIENTATION

FIN DE 6^{ème}

Année scolaire 2010-2011

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
Nom du représentant légal :	Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :	
Code Postal : _ _ _ _ _ _	Ville :
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	Redoublant de 6^{ème} : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Classe actuelle :	

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 5^{ème} ou le redoublement de la 6^{ème}
Le choix des options de 5^{ème} (option latin facultative) appartient à la famille.

I - DEMANDES DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal

pour le :

5^{ème} : OUI NON

Le **redoublement** de la 6^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel.
Le **choix des options** de 5^{ème} appartient à la famille (option Latin facultative)

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :

Prénom :

Année 2010-2011

II - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE

5^{ème} : OUI NON Avis complémentaires

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

Vu et pris connaissance le :
signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord

5^{ème} : OUI NON Motif (en cas de désaccord)

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,
et je demande l'arbitrage de la COMMISSION D'APPEL pour le passage en 5^{ème}.

Vous pouvez demander à être entendu par la commission d'appel aux date, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement : oui non

Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.

La COMMISSION D'APPEL examine à nouveau le dossier et arrête une **décision d'orientation définitive**.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

V - DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL :

Passage en 5^{ème} : Refus - Motif :

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :



DOSSIER D'ORIENTATION
FIN DE 4^{ème}
Année scolaire 2010 - 2011

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

NOM et PRENOM de l'élève : _____ **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : _____ **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : _____

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :** _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Redoublant de 4^{ème} :**
 oui non

Classe actuelle : _____

NOTE AUX FAMILLES

La demande de la famille porte sur le passage en 3^{ème} ou le redoublement de la 4^{ème}
La famille peut demander :

- **3^{ème} générale:** 3^{ème} avec LV2 obligatoire (étrangère ou régionale) et avec enseignement facultatif éventuel
- **3DP6 :** 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6h (sans LV2)
- **Structure d'alternance sous statut scolaire :** se renseigner auprès de l'inspection académique de votre département.

Dans le cas de la 3^{ème} avec LV2, le choix des enseignements facultatifs appartient à la famille :

- Découverte professionnelle 3 h (DP3)
- Langue (LV2 régionale ou étrangère, latin, grec)

Le choix de la 3^{ème} avec module Découverte professionnelle 6h (3^{ème}DP6) ou d'un structure d'alternance sous statut scolaire ne peut se faire qu'à la demande de la famille et avec son accord écrit.

PROCEDURE D'ADMISSION :

L'admission en 3^{ème} DP6 ou en structure d'alternance sous statut scolaire est prononcée par l'Inspecteur d'Académie après avis d'un groupe technique, sous réserve d'une décision d'orientation favorable pour un passage en 3^{ème} et dans la limite des capacités d'accueil.

I - DEMANDES DE L'ÉLÈVE ET DE LA FAMILLE

à retourner au professeur principal pour le :

3^{ème} : OUI NON

Précisions sur la 3^{ème} demandée (3^{ème}, 3DP6, 3inser) et sur les options facultatives demandées :
.....

ETABLISSEMENT demandé :

Le redoublement de la 4^{ème} est de droit, mais doit rester exceptionnel.

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

Nom :
2011

Prénom :

Année scolaire 2010-

II - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE

3^{ème} : OUI NON

Avis complémentaires :

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le Chef d'établissement ou son représentant. En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement ou de son représentant :

vu et pris connaissance le :

signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

III - DÉCISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT après entretien avec les familles en cas de désaccord :

3^{ème} : OUI NON

Motif (en cas de désaccord) :

Cachet de l'établissement

Date et signature du Chef d'établissement :

IV - RÉPONSE DE LA FAMILLE à retourner au professeur principal pour le :

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DÉCISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT,
et je demande l'arbitrage de la **COMMISSION D'APPEL pour le passage en 3^{ème}.**

Vous pouvez demander à être entendu par la commission d'appel aux date, lieu et heure qui seront indiqués par le chef d'établissement : oui non

Vous pouvez préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la commission.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive.**

Date et signature des parents ou du représentant légal de l'élève :

V – DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Passage en 3^{ème}

Refus - Motif:

Cachet de l'établissement

Date et signature du Président de la commission d'appel :

.

Nom :

Prénom :

Année 2010-2011

2 - VŒUX DÉFINITIFS

3^{ème} TRIMESTRE

Dans le cas où vous formulez plusieurs choix, veuillez les hiérarchiser par ordre de préférence en indiquant : n°1 – n°2 – n°3

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle : sous statut scolaire par apprentissage (a)
(1^{ère} année de Bac Pro)
- 1^{ère} année de CAP : sous statut scolaire par apprentissage (a)
- Redoublement Autres (précisez) :

(a) Veuillez préciser le mode de formation choisi.

Précisez votre choix ci-dessous : voir note aux familles p.5 du dossier

	Voie d'orientation (2GT, BPro, CAP)	Choix de la spécialité (si BAC PRO 3 ans ou CAP)	Choix des enseignements d'exploration (si 2 ^{nde} générale et technologique)			Lycée demandé	Int.(b) 1/2 P Ext.
Voeu1							
Voeu2							
Voeu3							

(b) L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents
ou du représentant légal de l'élève :

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux des familles

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique
- 2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac Pro)
- 1^{ère} année de CAP

- Redoublement

Avis complémentaires :
(options - champs professionnels)

En cas de visite médicale, préciser la date :

Date, cachet et signature du chef d'établissement
ou de son représentant

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant.
En conséquence, vous serez reçu le.....à.....

Vu et pris connaissance le :
Signature(s) des parents
ou du représentant légal de l'élève

Nom :

Prénom :

Année 2010-2011

4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

après entretien avec les familles en cas de désaccord.

Mettre une croix dans la(les) case(s) correspondant à la décision d'orientation

2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} spécifique

2^{nde} professionnelle (1^{ère} année de Bac Pro)

1^{ère} année de CAP

Redoublement

Motivation de la décision (en cas de désaccord avec les vœux de la famille)

Date, cachet et signature du chef d'établissement :

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTE LA DECISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle
- 1^{ère} année de CAP
- Redoublement

et je remplis le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

**JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour :**

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle
- 1^{ère} année de CAP

et je remplis les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ETRE ENTENDU PAR LA COMMISSION D'APPEL.

- OUI NON

Il est possible **aux parents**, ou au responsable légal de l'élève, **ou à l'élève mineur avec l'autorisation de ses parents** ou à **l'élève majeur** d'être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Appel accepté

Décision d'orientation :

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

Cachet de l'établissement

<input type="checkbox"/> Appel rejeté	Motifs :
---------------------------------------	--

Date et signature du président de la commission d'appel :

Nom :

Prénom :

Année 2010-2011

A F F E C T A T I O N

7 - VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTION.

Tableau A

(à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)

	Voie d'orientation (*)	Code Vœu (**)	Spécialité (BAC Pro 3 ans, ou CAP) (***)	Enseignements d'exploration (pour 2 ^{nde} générale et technologique) (***)			Lycée demandé			
							Etablissement	LV1	LV2	Int. 1/2 P Ext.
Vœu1										
Vœu2										
Vœu3										

En cas de vœu pour une 2^{nde} EURO, cochez la case et précisez la langue support de cette section :

* : Voies d'orientation : 2^{nde} GT / 2^{nde} Pro / 1^{ère} année CAP

** : à compléter par l'établissement

*** : y compris pour l'enseignement agricole

Remarques :

- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Dans tous les cas, indiquez les langues souhaitées
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »

Tableau B

A ne renseigner que par les familles ayant fait appel pour une admission en 2^{nde} GT ou spécifique, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2 ^{ème} professionnelle ou 1 ^{ère} année CAP ou Redoublement	Code Vœu (*)	Spécialité (pour Bac pro 3 ans ou CAP) (**)	Lycée demandé		
				Etablissement	LV1	Int. 1/2 P Ext.
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

* : à compléter par l'établissement

** : y compris pour l'enseignement agricole

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Note aux familles*(A lire et à conserver)***Année 2010 - 2011****La classe de 3^e constitue l'année du cycle d'orientation****□ L'ORIENTATION :**

- **1^{ère} étape** : au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- **2^{ème} étape** : le conseil de classe **émet un avis**, fait des recommandations.
- **3^{ème} étape** : au 3^{ème} trimestre, la famille exprime ses **VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION**, qui doivent porter :
 - **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :
 - 2nde générale et technologique,
 - 2nde professionnelle (1^{ère} année de bac professionnel,
 - 1^{ère} année CAP

ou sur le redoublement→ sur les **établissements de formation** demandés.***(Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles).***

- **4^{ème} étape** : Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS**.
 - s'il y a accord avec les vœux de la famille, la proposition devient **DECISION D'ORIENTATION**.
 - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille un entretien, puis arrête la **DECISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit motiver sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **appel** (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision).

Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au Président de la Commission.

Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.**Important :**

- Il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2nde GT remplissent le tableau B et expriment des vœux de précaution en 2nde professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

- En cas de problème médical ou handicap, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'un bonus.

□ **L'AFFECTATION :**

La procédure d'affectation vise à proposer une place à chaque élève, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel publics, dans le respect de la décision d'orientation (voir également l'encart spécial du guide ONISEP « Après la 3^{ème} »).

L'affectation en seconde GT, seconde spécifique, seconde professionnelle, première année de CAP, est de la compétence de l'inspecteur d'académie, assisté d'une commission départementale d'affectation. Cette affectation est réalisée sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique.

Attention :

- **L'affectation en 2^{nde} GT se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.**
- **Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Pour cela, il faut se renseigner auprès de son établissement d'origine.**

□ **L'INSCRIPTION :**

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER :

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ▶ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème}.
- ▶ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information (CDI).
- ▶ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr

Nom :

Prénom :

Année 2010/2011

1. VŒUX DEFINITIFS DE LA FAMILLE

Si plusieurs choix, les hiérarchiser par ordre de préférence

3^{ème} TRIMESTRE

1^{ère} GT

	Série de 1ère	Enseignement obligatoire pour la série L	Lycée demandé
Voeu 1			
Voeu 2			
Voeu 3			

Redoublement

Vers la voie professionnelle :

1^{ère} Pro

2^{nde} pro ou 1^{ère} année de CAP

- sous statut scolaire. Merci de remplir le tableau B p 4
- par apprentissage

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève

2. PROPOSITIONS D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE

Celui-ci se prononce sur toutes les séries de 1ère et les autres vœux formulés par la famille.

Admission en première générale et/ou technologique

◇ dans toutes les séries

◇ dans toutes les séries sauf :

- L ES S STI2D STL STG STD2A
- ST2S STAV hôtellerie BT ou BTA TMD

Stage de remise à niveau oui non

Redoublement

Recommandation(s)

- Chaque série de première correspond à une voie d'orientation (L, ES, S, STI2D, ST2A, STL, STG, ST2S, STAV, Hôtellerie, Musique...)
- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande, elle devient décision d'orientation du chef d'établissement. Dans le cas où un stage de remise à niveau a été recommandé, la décision d'orientation est subordonnée à l'accomplissement du stage.
- Si la proposition du conseil de classe est en désaccord avec votre demande, vous devez rencontrer le chef d'établissement ou son représentant.

En conséquence, vous serez reçu leà.....

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant :

Vu et pris connaissance le :

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal :

Nom :

Prénom :

Année 2010/2011

1. DECISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT après entretien avec les familles, en cas de désaccord
(Mettre une croix dans la case correspondant à la décision d'orientation)

Admission en première générale et/ou technologique

◇ dans toutes les séries

◇ dans toutes les séries sauf :

Stage de remise à niveau oui non

Redoublement

Motivation de la décision (en cas de refus du choix de la famille) :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

2. REPONSE DE LA FAMILLE

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel. Passé ce délai et faute de réponse de votre part, la décision du chef d'établissement sera définitive.

J'ACCEPTÉ LA DECISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT pour :

- Première - précisez la (ou les) série(s).....
- Redoublement

et je remplis le **tableau A ou B (selon la situation) en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

Dans le cas où un stage de remise à niveau a été proposé, la décision d'orientation est subordonnée à l'accomplissement du stage.

JE REFUSE LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

JE DEMANDE L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour l'admission en 1^{ère} :
précisez la (ou les) série(s).....

Remplir les **tableaux A et B en page 4** (vœux définitifs d'affectation)

JE DÉSIRE ÊTRE ENTENDU(E) PAR LA COMMISSION D'APPEL

La date, le lieu et l'heure me seront indiqués par le chef d'établissement.

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

3. DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

Appel accepté pour la (ou les) série(s) :

Cachet de l'établissement

Appel rejeté pour la (ou les) série(s) :

Motifs :

Date et signature du président de la commission d'appel :

Rappel : la décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

Nom :

Prénom :

Année 2010/2011

A F F E C T A T I O N**4. VŒUX DEFINITIFS D'AFFECTION***(à renseigner après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement)***Tableau A** : pour une classe de 1^{ère}

	Série de 1 ^{ère}	Choix de l'enseignement obligatoire	Lycée demandé
Voeu1			
Voeu2			
Voeu3			

Tableau B : demande d'affectation en 1^{ère} professionnelle, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP ou redoublement.*Attention : dans le cas où la famille n'aurait pas renseigné à titre de précaution le tableau B, les vœux formulés tardivement ne seront pas pris en compte dans la première phase d'affectation : l'élève ne pourra postuler que sur les places demeurées vacantes.*

	Précisez : 1 ^{ère} professionnelle 2 ^{nde} professionnelle 1 ^{ère} année CAP redoublement (1)	Code vœu (2)	Spécialité (pour Bac pro 3 ans ou CAP) ou enseignements d'exploration (pour redoublement) (3)	Lycée demandé		
				Etablissement	LV1	LV2 (4)
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

(1) : En cas de demande de redoublement :

- Si vous demandez une 2^{nde} à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- Dans tous les cas, indiquez les langues souhaitées
- En cas de vœu pour une 2^{nde} EURO, précisez la langue support de cette section
- Pour tout vœu hors secteur, renseigner une fiche « demande de dérogation »

(2) : à compléter par l'établissement**(3) : y compris pour l'enseignement agricole****(4) : LV2 à indiquer seulement pour les redoublements en 2^{nde} GT***Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :*

**Note aux familles – ORIENTATION AFFECTATION FIN DE SECONDE - Année 2010/2011
(à lire et à conserver)**

❑ **L'ORIENTATION**

- 1) Au 2^{ème} trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION**.
- 2) Le conseil de classe émet un avis, une recommandation sur ce projet. La famille est invitée à **un dialogue renforcé avec l'équipe éducative**, notamment en cas de désaccord.
- 3) Au 3^{ème} trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de 1^{ère}, le redoublement de 2^{nde} ; ils peuvent également porter sur la voie professionnelle.

Attention, l'affectation en établissement privé et la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

Les SERIES de 1^{ère} sont :

- **après la seconde générale et technologique :**
 - 1^{ère} **L*** ou littéraire, **S** ou scientifique, **ES** ou économique et sociale.
 - 1^{ère} **STG** ou sciences et technologies de gestion , **STI2D** ou sciences et technologies industrielles et développement durable, **STI2A** ou sciences et technologie du design des arts appliqués, **STL** ou sciences et technologies de laboratoire, **ST2S** ou sciences et technologies de la santé et du social.
 - 1^{ère} des lycées agricoles : **STAV** ou sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie-alimentation-environnement-territoires.
- **Rappels :**
Le choix d'une série de 1^{ère} n'est pas dépendant du choix des enseignements d'exploration suivis en 2^{nde}.
Pour la classe de 1^{ère} L, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.
- **Après la seconde spécifique** (musique, hôtellerie...), la classe de 1^{ère} puis terminale correspondante.

- 4) Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille :
 - s'il y a accord avec la demande de la famille, le choix devient **DECISION D'ORIENTATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT**.
 - s'il y a désaccord, le chef d'établissement propose à la famille **UN ENTRETIEN**, puis arrête la **DECISION D'ORIENTATION**.

Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision. Dans ce cas, la famille peut faire **APPEL**. Elle dispose de trois jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision. La famille peut préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission. La famille peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

- 5) La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive**.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel pour un passage en 1^{ère} renseignent le tableau B et expriment des vœux de précaution en 1^{ère} Pro, 2^{nde} Pro, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la Commission d'Appel.

❑ **L'AFFECTATION**

- **EN CLASSE DE 1^{ère}** : pour l'affectation en classe de 1^{ère}, se renseigner auprès du chef d'établissement.
- **EN 2^{nde} GT** : en cas de redoublement, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de l'établissement d'origine.

L'affectation est de la compétence de l'Inspecteur d'Académie, assisté d'une commission d'affectation.

A NOTER :

- Lorsque la famille souhaite une réorientation vers la voie professionnelle, l'affectation n'est pas garantie car les élèves de 3^{ème} sont prioritaires.
- Dans certaines sections, on constate un **nombre de demandes supérieur au nombre de places offertes**, d'où la nécessité de bien s'informer.
- L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

❑ **L'INSCRIPTION**

Lorsque vous recevez la notification d'affectation, il est impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais précisés par les établissements d'accueil.



VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE
GRILLE DES
Compétences transversales observées
(pour l'entrée en 2^e professionnelle et 1^{re} année CAP)

CACHET DE
L'ETABLISSEMENT

Cette fiche est à remplir par l'équipe éducative.

Elle sera un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de/ CAP.

Pour les élèves originaires d'autres académies, remplir cette fiche en utilisant les éléments dont dispose l'équipe éducative.

NOM et PRENOM de l'élève :

Sexe : F - G

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle :

Redoublant de 3^{ème} :

oui non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Piliers autres que 6 et 7	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
Autonomie Initiative PDMF	<i>Raisonner, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
	<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>		
<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>			



**FICHE - GROUPE TECHNIQUE
PRE-AFFELNET
(pour un vœu de 2^e professionnelle
ou 1^{re} année CAP)**

CACHET DE L'ETABLISSEMENT

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE-AFFELNET.
A transmettre au Service Scolarité de l'IA du département de l'établissement d'origine au 10 juin 2011 au plus tard.
(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches du Rhône ; se référer aux circulaires du 13)

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE FICHE PRE-AFFELNET :

- Copie du « DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTION »
- Copie de la fiche GRILLE « Compétences transversales selon le socle »
- Pour les élèves en PPPRS : copie du dossier PPPRS et de l'évaluation du PPPRS
- Copie de la fiche-évaluation des MINI-STAGES en LP
- Copie des bulletins scolaires des 1^o et 2^o trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTION

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F - <input type="checkbox"/> G
N° identifiant élève :	
Nom du représentant légal :	Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse :	Redoublant de 3^{ème} :
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Code Postal : _ _ _ _ _ Ville :	LV1 :
Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	

Classe actuelle :	<input type="checkbox"/> 3 ^{ème} d'insertion <input type="checkbox"/> 2 ^{ème} année de CAP « à modalités pédagogiques adaptées » <input type="checkbox"/> CAP Nouvelle chance <input type="checkbox"/> élève de dispositif spécifique (<i>ENAF, Dispositif Relais, Parcours personnalisé...</i>) <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} SEGPA
Précisions sur la situation scolaire - (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc.) :	

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « Dossier Orientation-Affectation »

2 nd e Pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int. - 1/2 P. - Ext.	AVIS du groupe technique préparatoire (*)
Voeu 1 :				
Voeu 2 :				
Voeu 3 :				

Signature du chef d'établissement d'origine :

(*) A REMPLIR PAR LE GROUPE TECHNIQUE

Nom :

Prénom :

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

- Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

- Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature:

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Cachet

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à l'IA sous la responsabilité des IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

Vœu 3 :

Date et signature du responsable du groupe technique préparatoire à l'affectation :

Nom :		Prénom :			
2nde GT ou 2nde Spécifique	CHOIX DES ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION DE SECONDE			ETABLISSEMENT DEMANDE	LV1
Vœu 1					
Vœu 2					
Vœu 3					

Important : Pour une demande d'orientation en 2nde G et T : le dernier vœu exprimé doit porter sur une 2nde dans l'établissement de secteur).

MOTIFS PRECIS DE LA (OU DES) DEMANDES : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES FOURNIES :	
<i>Vérifié par le chef d'établissement d'origine Date et signature</i>	<i>Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :</i>

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE :	<i>Cachet de l'établissement :</i>
Avis à formuler à partir des motifs précis, invoqués par la famille (enseignements de détermination, convenances personnelles).	
<input type="checkbox"/> Avis très favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis réservé	
Motivation de l'avis :	<i>Date et signature du chef d'établissement :</i>

Dans le cas d'une entrée dans l'académie :	
AVIS DE L'IA-DSDEN D'ORIGINE :	AVIS DE L'IA-DSDEN D'ACCUEIL :
Signature :	Signature :

ATTENTION :

Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogataires se fera en fonction des places disponibles.

**CONTRE-INDICATION MEDICALE
vers l'enseignement professionnel**

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie.

.....

J'accepte de modifier le(les) vœu(x) et je choisis (*):

.....

Je n'accepte pas de changer le(s) vœu(x), mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur sa vie professionnelle (*).

Date et signature des parents ou du représentant légal

(*) Cocher la mention utile

FICHE DE SAISINE
Commission médicale

Document à renseigner par le médecin scolaire et à annexer à une copie de la fiche médicale, dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux.

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

Motif de la demande d'examen du dossier :

- **Contre-indication absolue**
- sur 1 ou plusieurs vœu(x)
 - sur la totalité des vœux les préciser :
- **Famille**
- maintient ses vœux
 - accepte de modifier son (ses) vœu (x) les préciser :
- Elève handicapé ou atteint de maladie grave**
- Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2^{nde} GT pour raisons médicales**

AVIS :

Pièces jointes : **oui** **non**

Date, cachet et signature du Médecin scolaire
--

DOSSIER « RETOUR EN FORMATION INITIALE »
Education récurrente

IDENTITE

Nom	Prénom	Sexe : <input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Date de naissance		
Adresse		téléphone

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

.....

SCOLARITE ANTERIEURE (*trois dernières années*)

Années	Classes (<i>précisez la section ou l'option</i>)	Etablissements

DIPLOMES OBTENUS :

.....

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VŒUX

	Type de classe demandé	Etablissement
1		
2		
3		

.....le *Signature du candidat majeur ou des parents*

Nom :

Prénom

Année scolaire 2010-2011

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le candidat

Nom et qualité du signataire :

CIO :

..... Le Signature

Cachet et signature du Directeur de CIO :

Nom :

Prénom

Année scolaire 2010-2011

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU VŒU N °

Avis circonstancié

Nom et qualité du signataire :

..... Le Signature

Cachet de l'établissement

MODALITES PRATIQUES

- 1) **Le candidat** remplit la première page du dossier, en prévoyant de fournir les justificatifs mentionnés, et prend rendez-vous auprès du CIO le plus proche de son domicile (*cf. liste ci-dessous*)
- 2) **Le CIO** remplit la page 2 et transmet copie du dossier aux établissements demandés (le CIO garde l'original).
- 3) **Le candidat** prend rendez-vous avec le(s) chef(s) d'établissement demandé(s).
- 4) **Le(s) chef(s) d'établissement** porte(ent) un avis sur la page 3 et transmet(tent) le dossier à l'Inspection Académique du département d'origine du candidat au plus tard le 11 juin 2011

A joindre au dossier :

- Copie des bulletins scolaires des deux dernières années de scolarité.
- Pièces justificatives de l'expérience professionnelle et des formations professionnelles suivies (cf. page 1).
- 1 enveloppe (format 11 x 6) affranchie au tarif 20 g et libellée à l'adresse du candidat.

Liste provisoire des CIO :

- DIGNE-LES-BAINS : 36, rue docteur Honorat - 04000 DIGNE LES BAINS (tél. 04.92.31.32.06)
- MANOSQUE : 2, rue Rossini - 04100 MANOSQUE (tél. 04.92.72.11.37)
- BRIANCON : Résidence le Cros - Immeuble K – avenue René Froger - 05100 BRIANCON (tél. 04.92.21.05.51)
- GAP : 14, avenue Maréchal Foch - 05010 GAP (tél. 04.92.51.16.08)
- AIX EN PROVENCE : 215 av Joseph Villevieille - 13100 AIX-EN-PROVENCE (tél. 04.42.26.35.63)
- ARLES : 2, rue Léon Blum - 13200 ARLES (tél. 04.90.96.13.62)
- AUBAGNE : 32 bis, rue jeu de Ballon - 13400 AUBAGNE (tél. 04.42.70.37.58)
- GARDANNE Mistral : 16, rue Jules Ferry - B.P.58 - 13541 GARDANNE - Cédex (tél. 04.42.12.61.86)
- ISTRES : 2, chemin de la Combe aux fées - 13800 ISTRES (tél. 04.42.55.38.18)
- LA CIOTAT : 23, boulevard Guérin - 13600 LA CIOTAT (tél. 04.42.08.43.17)
- MARSEILLE I : 141 av du Prado - 13008 MARSEILLE (tél. 04.91.79.10.20)
- MARSEILLE II Saint Ferréol : 6, rue du Jeune Anacharsis - 13001 MARSEILLE (tél. 04.91.54.46.46)
- MARSEILLE IIIA : 6, rue Edmond Rostand - 13006 MARSEILLE (tél. 04.91.37.05.91)
- MARSEILLE IIIB : Saint Just - 2 rue Isaïa - 13013 MARSEILLE (tél. 04.91.70.00.83)
- MARSEILLE IV Belle de Mai : 25, rue Lautard - 13003 MARSEILLE (tél. 04.91.50.19.54)
- MARSEILLE V La Viste : Traverse Bonnet Place de l'église du Père Spinosa 13015 Marseille (tél. 04.91.09.06.95)
- MARTIGUES : Le Bateau blanc Bt B- Chemin de Paradis - 13500 MARTIGUES (tél. 04.42.80.02.00)
- SALON DE PROVENCE Les Alpilles : 220, avenue des Frères de Lamanon - 13300 SALON (tél. 04.90.56.35.11)
- VITROLLES : 155 Av. Ytzhak Rabin - 13127 VITROLLES CEDEX (tél. 04.42.79.72.38)
- AVIGNON : Site Chabran 28 Bd Limbert - 84000 – AVIGNON (tél. 04.90.86.25.77)
- CARPENTRAS : 73 Bd Albin Durand – BP 56 – 84200 CARPENTRAS Cédex (tél. 04.90.63.20.62)
- CAVAILLON : 116 rue Véran Rousset BP 223 - 84300 CAVAILLON Cédex (tél. 04.32.50.06.20)
- ORANGE : Le Florilège Rue Descartes - 84100 ORANGE (tél. 04.90.34.09.15)

Rentrée 2011 - TEXTES DE REFERENCE

Code de l'Education

Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (JO du 24/04/2005)

Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (JO du 02 avril 2006)

Convention pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif du 29 juin 2006 (B.O. n° 05 du 01 février 2007).

Loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie du 24 novembre 2009.

ORIENTATION - AFFECTATION

DECRET n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves modifié par le décret n° 92-169 du 20 février 1992 (BO n° 27 de 1990 et n° 11 de 1992).

ARRETE du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel (BO n° 27 de 1990).

ARRETE du 14 juin 1990 relatif à la commission préparatoire à l'affectation des élèves (BO n° 27 de 1990).

CIRCULAIRE n° 93-087 du 21 janvier 1993 relative au rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées (BO n° 5 de 1993).

CIRCULAIRE N°2006-213 du 14 décembre 2006 relative à l'entretien d'orientation des élèves de 3ème (BO n° 47 du 21 décembre 2006).

CIRCULAIRE N° 2008-092 du 11 juillet 2008 relative aux Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (BO n° 29 du 17 juillet 2008).

NOTE DE SERVICE n° 2010-228 du 20 DÉCEMBRE 2010 relative à la reconquête du mois de juin 2011 (BO n° 47 du 23 décembre 2010).

RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

DECRET N° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-146 du 10 février 2009 relatif au brevet d'études professionnelles (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-147 du 10 février 2009 relatif au certificat d'aptitude professionnelle (JO N° 35 du 11 février 2009).

DECRET N° 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 10 février 2009 relatif aux voies d'orientation (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 10 février 2009 relatif aux champs professionnels prévus à l'article D.333-2 du code de l'éducation (JO N° 35 du 11 février 2009).

ARRETE du 08 juillet 2009 relatif aux modalités d'évaluation de l'enseignement général du Brevet d'études professionnelles (BO n° 31 du 27 août 2009).

ARRETE du 20 juillet 2009 relatif aux Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles prévus à l'article D.337-59 du code de l'éducation (BO n° 35 du 24 septembre 2009).

NOTE DE SERVICE n° 2009-138 du 25 septembre 2009 relatif à la rénovation de la voie professionnelle à compter de la rentrée 2009 – Diplôme intermédiaire (C.A.P., B.E.P.) (BO spécial n°9 du 15 octobre 2009).

CIRCULAIRE Académique du 18 janvier 2011 relative à la mise en oeuvre des passerelles entre les voies générale, technologique et professionnelle.

REFORME DES LYCEES

DECRET n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (JO du 28 janvier 2010).

DECRET n° 2010-100 du 27 janvier 2010 relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire – livre III) (JO du 28 janvier 2010).

ARRETE du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole (Jo du 28 janvier 2010).

ARRETE du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général (JO du 28 janvier 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-009 du 29 janvier 2010 relative à la Maison des lycéens (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-010 du 29 janvier 2010 relative à la mise en place des stages de remise à niveau et des stages Passerelles à compter de la rentrée 2010 (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-011 du 29 janvier 2010 relative au tutorat au lycée (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

CIRCULAIRE n° 2010-013 du 29 janvier 2010 relative à l'accompagnement personnalisé au lycée d'enseignement Général et Technologique (BO spécial n° 1 du 04 février 2010).

DECROCHAGE SCOLAIRE - INSERTION

CIRCULAIRE n° 96-134 du 10 mai 1996, relative à la mission générale d'insertion (BO n° 20 de 1996).

INSTRUCTION n° 09-060 JS du 22 avril 2009, relative à la prévention du décrochage scolaire et à l'accompagnement des jeunes sortant sans diplôme du système scolaire (BO n° 23 du 04 juin 2009).

CIRCULAIRE n° 2011-0018 du 31 janvier 2011, relative à l'obligation scolaire (BO n° 05 du 03 février 2011).

CIRCULAIRE n° 2011-028 du 09 février 2011, relative à la lutte contre le décrochage scolaire (BO n° 06 du 10 février 2011).